



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



2022 - 2026

# **7ÈME PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA LOZÈRE**

Plan d'action

Avis favorable de la Commission du  
Approuvé par le Comité responsable du Plan le  
Adopté par l'Assemblée Départementale le  
Signé par la Préfète de la Lozère et la Présidente du Conseil Départemental le

La Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Département de la Lozère ont bénéficié de l'assistance de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère pour l'élaboration du 7ème PDALHPD de la Lozère.



Le 7ème PDALHPD de la Lozère s'appuie sur de nombreuses ressources évaluatives du précédent Plan (2016 -2021). Celles-ci ont notamment été utilisées en amont de la phase de réécriture pour dessiner les nouveaux objectifs et enjeux à atteindre.

Pour des raisons de lisibilité, l'ensemble de ces données de bilan ont été regroupées en un seul document, distinct du présent Plan d'action, intitulé "PDALHPD 2022-2026 : DIAGNOSTIC".  
Pour autant, ce diagnostic est nécessaire à la bonne compréhension du Plan d'action.

Ainsi, en cas de communication du 7ème PDALHPD de la Lozère, le document "DIAGNOSTIC" doit être indissociable du document "PLAN D'ACTION".

# PRÉAMBULE

L'accès et le maintien dans le logement constituent un droit fondamental et conditionnent la construction de tout projet de vie, d'un parcours d'insertion, afin d'accéder à l'autonomie personnelle et familiale et ainsi vivre dignement.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est l'outil essentiel de la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes défavorisées.

Ce 7ème Plan, établi pour la période 2022-2026, repose sur les acquis des précédents Plans et s'inscrit dans une démarche de concertation. Plus d'une cinquantaine de partenaires et acteurs départementaux de l'hébergement et du logement ont été associés à son élaboration.

Le précédent Plan, établi pour la période 2016-2020, a été prorogé durant la période d'évaluation et d'élaboration du 7ème Plan (année 2021) et a marqué des avancées certaines, notamment avec la mise en œuvre d'un outil d'observation du logement et de l'hébergement du PDALHPD à l'échelle départementale.

Au regard des nouveaux enjeux sociétaux, l'élaboration du 7ème PDALHPD de la Lozère s'est voulue participative, dynamique et évolutive. La mobilisation de tous les acteurs apparaît comme une force pour décloisonner les politiques publiques en faveur des situations les plus fragiles. Grâce à la mobilisation de tous, l'élaboration de ce PDALHPD a été, l'occasion de coconstruire une politique partagée, optant pour une visibilité opérationnelle et pluriannuelle.

Ce nouveau plan définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un hébergement, à un logement adapté à leurs besoins ou à un logement autonome et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement. Il s'organise autour de 3 objectifs stratégiques visant à faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan, à développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement et à améliorer la qualité du parc, déclinés en 20 fiches actions très opérationnelles.

Ce plan d'action porte l'engagement d'un projet lisible, visible et coconstruit, reposant sur 5 enjeux transversaux qui devront guider l'action publique et la mise en œuvre efficiente des actions :

- territorialiser la connaissance et les réponses,
- repenser la gouvernance et l'animation du plan,
- communiquer efficacement et donner corps au plan,
- assurer la participation des usagers,
- développer l'observation et la connaissance.

Des défis majeurs se dessinent autour de l'intégration et de la fluidité des parcours locatifs des ménages précaires, qu'ils relèvent du parc privé ou public, ainsi que du renforcement et de la sécurisation dans l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Pour répondre avec efficacité à ces enjeux et atteindre les objectifs, ce nouveau Plan, co-piloté par l'État et le Département, mobilisera autour de sa gouvernance tous les acteurs concernés, notamment les communautés de communes dont le rôle en matière de logement gagnerait à se développer en Lozère.

Acteurs institutionnels et associatifs, nous savons pouvoir compter sur votre engagement et nous remercions tous ceux qui continueront à se mobiliser pour la mise en œuvre de ce Plan. Nos efforts conjugués permettront de garantir sa réussite.

Mme Valérie HATSCH,

Mme Sophie PANTEL,

Préfète de la Lozère

Présidente du Conseil Départemental  
de la Lozère

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	p. 3
GLOSSAIRE .....	p. 5
CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	p. 7
I. MÉTHODE D'ELABORATION.....	p. 9
II. PUBLICS .....	p. 13
III. ARCHITECTURE & CONSTRUCTION DU PDALHPD 2022-2026 ..	p. 17
IV. ENJEUX TRANSVERSAUX DU PLAN .....	p. 20
1. TERRITORIALISER LA CONNAISSANCE & LES RÉPONSES	p. 21
2. REPENSER LA GOUVERNANCE & L'ANIMATION DU PLAN	p. 22
3. COMMUNIQUER EFFICACEMENT & DONNER CORPS AU PLAN	p. 25
4. ASSURER LA PARTICIPATION DES USAGERS	p. 26
5. DEVELOPPER L'OBSERVATOIRE & LA CONNAISSANCE	p. 27
V. PLAN D'ACTION .....	p. 29
ANNEXES.....	p. 55
1. DIAGNOSTIC DU 6ÈME PDALHPD DE LA LOZERE	p.
2. CALENDRIER DE LA DEMARCHE D'EVALUATION & REECRITURE	p.
3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL	p.
4. MODÈLE DE FICHE DE SUIVI	p.
5. ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES	p.
6. ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PLAN	p.
7. SCHÉMA DE LA DOMICILIATION	p.
8. PLHI	p.
9. PLAN PEX	p.
10. SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE	p.
11. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE	p.

# GLOSSAIRE

AAF : Association Addictions France  
AAH : Allocation aux adultes handicapés  
AAP : Appel à projets  
ACT : Appartements de coordination thérapeutique  
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement  
AEB : Aide éducative budgétaire  
ALT : Allocation logement temporaire  
ALS : Allocation de logement sociale  
AGILLE : Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion  
AHI : Accueil, Hébergement, Insertion  
AIS : Agence immobilière sociale  
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové  
AME : Aide Médicale d'État  
Anah : Agence nationale de l'habitat  
APA : Allocation personnalisée d'autonomie  
APL : Aide personnalisée au logement  
APS : Autorisation provisoire au séjour  
ARS : Agence régionale de santé  
ASE : Aide sociale à l'enfance  
ASLL : Accompagnement social lié au logement  
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile  
CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la rééducation des risques pour usagers de drogue  
CAF : Caisse d'allocations familiales  
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements  
CALPAE : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi  
CASF : Code de l'action sociale et des familles  
CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail  
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives  
CCAS : Centre communal d'action sociale  
CCH : Code de la construction et de l'habitation  
CCSS : Caisse commune de sécurité Sociale  
CDC : Caisse des dépôts et consignations  
CEE : Certificat d'économie d'énergie  
CESF : Conseiller en économie sociale et familiale  
CFP : Concours de la force publique  
CHU : Centre d'hébergement d'urgence  
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CIAS : Centre intercommunal d'action sociale  
CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles  
CIL : Conférence intercommunale du logement  
CL : Collectivités locales  
CLLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes  
CLE : Contrat local d'engagement  
CLIC : Centre local d'information et de coordination  
CMP : Centre médico-psychologique  
CMS : Centre médico-social  
CNDA : Cours nationale du droit d'asile  
CPH : Centre provisoire d'hébergement  
CRIJ : Centre régional information jeunesse  
CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie  
CSS : Complément Santé Solidaire

DALO : Droit au logement opposable  
DDETSPP : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
DDT : Direction départementale des territoires  
DIHAL : Délégation interministérielle de l'habitat et du logement  
DSF : Diagnostic social et financier

EIE : Espace info énergie  
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique  
ESAT : Établissement et service d'aide par le travail  
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EMPP : Équipe mobile psychiatrie précarité

FNAVDL : Fond national d'accompagnement vers et dans le logement  
FSL : Fonds de solidarité pour le logement

HAD : Hospitalisation à domicile  
HLM : Habitation à loyer modéré  
HU : Hébergement d'urgence  
HUAS : Hébergement d'urgence avec accompagnement social  
HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

IML : Intermédiation locative  
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LAM : Lit d'accueil médicalisé  
LHI : Lutte contre l'habitat indigne  
LLI : Logement locatif intermédiaire  
LLS : Logement locatif social  
LHSS : Lits halte soins santé

MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire  
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé  
MFS : Maison France Services  
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale  
MSA : Mutualité sociale agricole  
MDLHI : Mission départementale de lutte contre l'habitat indigne

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé  
PB : Propriétaire bailleur  
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial  
PCH : Prestation de compensation du handicap  
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées  
PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne  
PDS : Plan de sauvegarde  
PEX : Prévention des expulsions  
PF : Pensions de famille  
PIA : Programme d'investissements d'avenir  
PIG : Programme d'intérêt général  
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration  
PLH : Programme local de l'habitat  
PLS : Prêt locatif social PLUS : Prêt locatif à usage social  
PLUS-CD : Prêt locatif à usage social construction-démolition  
PNRQAD : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés  
PNRU : Programme national pour la rénovation urbaine  
PO : Propriétaire occupant  
PPGDID : Plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur  
PPPI : Parc privé potentiellement indigne  
PREB : Plan de rénovation énergétique des bâtiments  
PREH : Plan de rénovation énergétique de l'habitat  
PRIS : Point rénovation information service

RA : Résidences accueil  
RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux  
RSA : Revenu de solidarité active

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés  
SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale  
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation  
SNE : Système national d'enregistrement  
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation  
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains  
SSR : Soins de suite et de réadaptation  
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile

UDAF : Union départementale des associations familiales

# CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le PDALHPD s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qu'il convient d'exposer, en raison notamment de ses récentes évolutions avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi égalité et citoyenneté et la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ont été créés par la loi dite « Loi Besson » n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement. Elle pose le principe de la garantie du droit au logement avec la mise en place d'un PDALPD dans chaque département copiloté par l'État et le Département et la création du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département.

- La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL. Elle institue les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, met en place un dispositif d'aide à la médiation locative et attribue des moyens à la gestion locative aidée. Elle favorise l'accroissement de l'offre de logements sociaux.
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), instaure une obligation, pour les communes de plus de 3500 habitants, hors Ile de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20% des résidences principales.
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales désolidarise le PDALPD du FSL et transforme ce dernier en un fonds unique prenant désormais en compte l'énergie, l'eau et le téléphone. Elle donne la possibilité de décentraliser les Fonds de Solidarité pour le Logement. Elle permet également la délégation de compétence pour les aides à la pierre et, le cas échéant, la gestion du contingent préfectoral.
- L'accès au logement est défini comme une priorité absolue, notamment pour les personnes et les ménages les plus défavorisés par la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL). Cette dernière introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire des PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.
- L'universalité du droit au logement est réaffirmée dans la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures sur la cohésion sociale. Ce droit est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours. Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés. La loi prévoit un plan d'actions renforcé pour les personnes sans abri.
- La continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement est énoncée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE). Cette loi notifie que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées inclut le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles ; elle renforce la responsabilité de l'État en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental. Elle prévoit un dispositif de veille sociale et développe l'intermédiation locative. Elle impose la mise en place d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) par département.
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) opère la fusion du PDALPD et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Les besoins des personnes doivent être pris en compte de la rue jusqu'au logement de droit commun.

Elle est complétée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville.

- Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, et l'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.



- Le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation, synthétise le cadre juridique des SIAO ainsi que l'objectif et les modalités de mise en place d'un SIAO unique par département.
- La circulaire du 17 décembre 2015 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation rappelle les missions du SIAO et précise les modalités de mise en oeuvre des dispositions issues de l'article 30 de la loi ALUR. En particulier, les organismes et structures de logement adapté doivent désormais signaler au SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être, examiner ses propositions d'orientation et l'informer des suites qui y sont données.
- Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion, précise le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation de cette charte.
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a révisé les conditions d'exemption des communes du dispositif Solidarité et renouvellement urbain (SRU), pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU pour les territoires dans lesquels la demande de logement social est avérée, et tout particulièrement les territoires agglomérés ou, à défaut, bien connectés aux bassins de vie et d'emplois.
- Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en oeuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
- L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en oeuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives précise les modalités de mise en oeuvre d'un dispositif de prévention des expulsions locatives coordonné entre les acteurs en amont et en aval des décisions judiciaires dans le cadre d'une Charte de prévention des expulsions locatives.
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) se donne pour objectifs notamment de répondre au manque de logement, d'accompagner le changement de domicile et la mobilité résidentielle, d'améliorer la protection des plus fragiles et la lutter contre l'habitat indigne.
- La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui introduit l'obligation de ne pas dépasser un seuil maximal de consommation d'énergie pour que le logement soit qualifié d'énergétiquement récent.
- Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social
- Décret n° 2020-145 du 20.2.20 et Décret n° 2021-1016 du 30.7.21, relatifs à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui contient de nombreuses mesures en lien avec le logement, dont un renforcement progressif des caractéristiques de la décence énergétique des logements.

# I. MÉTHODE D'ÉLABORATION



Le 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Lozère conclu pour une durée de 5 ans a été prorogé d'un an et arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le plan départemental est placé sous la responsabilité conjointe de la préfète et de la présidente du Conseil départemental.

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, le PDALHPD est un document unique regroupant les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.

Cette dualité permet d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes entre l'hébergement et le logement.

Les textes prévoient que : *« Le préfet et le président du conseil départemental procèdent à l'évaluation du plan en cours et à l'évaluation territorialisée des besoins des publics concernés, préalablement à l'élaboration du nouveau plan.*

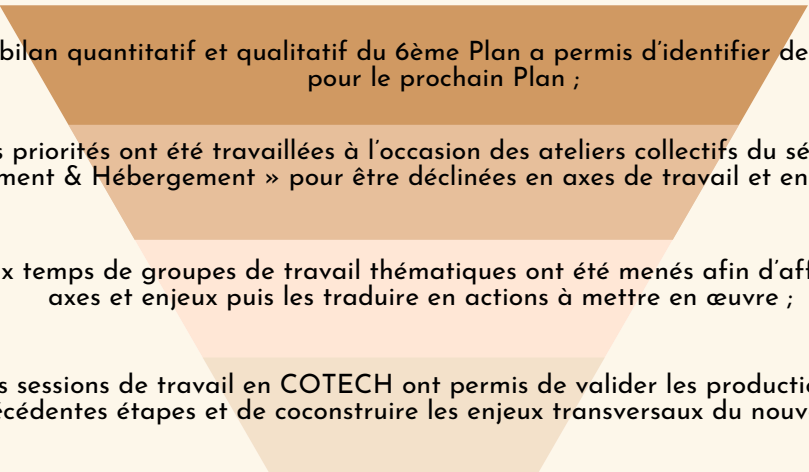
*L'évaluation du plan consiste en une analyse des effets du plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes et familles en difficultés, et en une appréciation de l'adéquation du plan au regard de ses objectifs ».*

Ainsi, L'État et le Département ont décidé d'élaborer un nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2022-2026.

La démarche d'élaboration du nouveau Plan a été actée par le Comité Responsable du PDALHPD, réuni le 10 mars 2021. Elle s'appuie sur un accompagnement de l'ADIL de la Lozère, et sur la volonté partagée d'initier une démarche concertée et partenariale, tant au niveau de l'évaluation du plan en cours que pour l'élaboration et la rédaction du 7ème Plan.

Le projet du 7ème PDALHPD de la Lozère a été travaillé selon la technique de l'entonnoir, l'objectif ayant été de structurer la démarche pour recueillir de la matière à analyser progressivement et ainsi affiner un plan d'action cohérent.

## 4 grandes étapes dans l'élaboration du 7ème plan :

- 
1. Le bilan quantitatif et qualitatif du 6ème Plan a permis d'identifier des priorités pour le prochain Plan ;
  2. Ces priorités ont été travaillées à l'occasion des ateliers collectifs du séminaire « Logement & Hébergement » pour être déclinées en axes de travail et en enjeux ;
  3. Six temps de groupes de travail thématiques ont été menés afin d'affiner ces axes et enjeux puis les traduire en actions à mettre en œuvre ;
  4. Des sessions de travail en COTECH ont permis de valider les productions issues des précédentes étapes et de coconstruire les enjeux transversaux du nouveau Plan.

## Phase 1 : l'évaluation du précédent Plan

Le PDALHPD 2022-2026 découle ainsi des préconisations issues du diagnostic du Plan précédent (pour consulter l'ensemble de ces éléments, se référer au document "PDALHPD 2022 - 2026 : DIAGNOSTIC").

Ce diagnostic a tout d'abord reposé sur l'analyse des données socio-démographiques du département et de ses territoires qui ont permis de rendre compte dans un premier temps de l'évolution du contexte local depuis 2016 (travaux de l'observatoire du logement porté par l'ADIL 48).

Il a ensuite été élaboré un bilan quantitatif des actions menées durant la précédente période d'exercice afin de mesurer leurs forces et leurs limites : grâce aux outils de suivi il a été possible d'apprécier le degré de réalisation de chaque fiche-action.

En parallèle, une évaluation qualitative a été réalisée au travers d'entretiens individuels avec les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDALHPD, de différents questionnaires en ligne et de retours d'usagers.

Enfin, il a été engagé, lors de ce diagnostic, une réflexion sur la gouvernance, la communication, la participation des usagers ainsi que sur le partenariat local.

Ces évaluations ont permis de questionner les politiques mises en œuvre, les moyens mobilisés et les résultats obtenus en termes d'accès et de maintien pour le logement et l'hébergement des publics les plus fragiles.

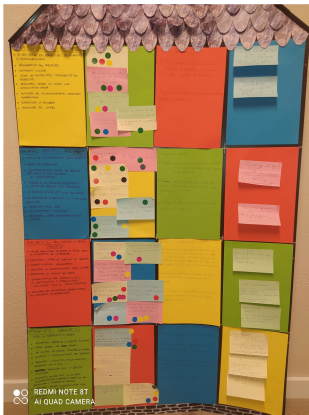
## Phase 2 : Le séminaire « Logement & Hébergement »

La fin de la phase d'évaluation a été marquée par le séminaire "Logement & hébergement" organisé le 9 juillet 2021 et a réuni une cinquantaine de participants. A cette occasion, les grandes tendances du bilan ont été présentées et quatre ateliers de travail collectif différents ont été organisés pour coconstruire les axes d'actions du futur plan et ainsi débiter la phase de réécriture.

Ces quatre ateliers de travail collectifs ont permis de favoriser la construction d'une stratégie commune et partagée déclinée sur les territoires. Outre les services de l'Etat et le Conseil départemental, ces groupes de travail ont réuni les partenaires mobilisés au quotidien autour des enjeux du PDALHPD, et notamment : les bailleurs, les opérateurs du secteur de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social, les collectivités, les associations caritatives ou les acteurs de l'autonomie, par exemple.

Ce travail a été mené autour de quatre thématiques identifiées préalablement, notamment en lien avec les données recueillies à l'occasion de la réalisation du diagnostic du 6ème Plan, puis validées par le COTECH à l'issue des premiers résultats de l'évaluation :

- Comment faire évoluer l'accompagnement vers et dans le logement dans le contexte du logement d'abord ?
- Vers un objectif de zéro expulsion (sans relogement) en Lozère ;
- Apporter une réponse adaptée aux situations de mal logement (lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) ;
- Innover en matière de solutions d'hébergement et de logement : imaginer et mettre en œuvre des solutions nouvelles et/ou innovantes (habitat alternatif, inclusif, partagé, collaboratif, intergénérationnel...).



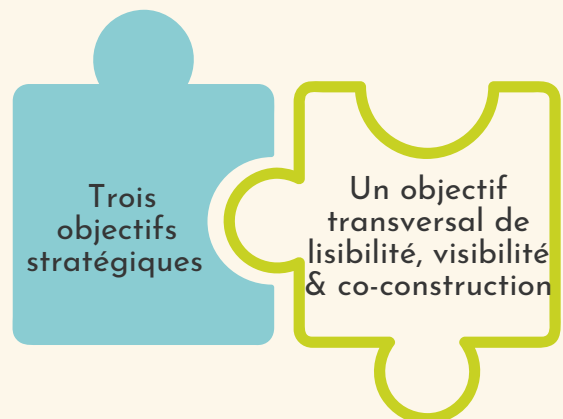
Chaque atelier a été animé en binôme par des acteurs du PDALHPD, membres du COTECH (services de l'Etat : DDT, DDETSPP ; service du Conseil départemental ; ARS ; bailleurs sociaux ; ADIL 48 ; SIAO) selon des techniques d'animation différentes afin d'être les plus adaptées possibles à la thématique et aux attendus.

Les participants ont été répartis en quatre groupes différents qui ont tous suivi un parcours d'ateliers complet afin de favoriser les échanges et la prise de parole de chacun.

Les ateliers ont donné lieu à des restitutions immédiates sur un tableau reprenant l'ensemble des productions de chaque groupe ayant participé. Une analyse globale de ces travaux a également eu lieu en COTECH.

A l'issue d'un travail de synthétisation et de classification, les priorités s'étant dégagées à l'occasion des groupes de travail ont donné lieu à l'identification de quatre grands objectifs (cf. partie « architecture du Plan) :

1. Faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du Plan ;
2. Développer l'offre de logements et diversifier l'offre d'hébergements pour plus de réponses possibles ;
3. Améliorer la qualité du parc de logements



Chacun de ces objectifs se décline en différents enjeux, eux-mêmes mis en œuvre via des fiches actions.

Ce séminaire a ainsi marqué une transition entre la phase d'évaluation du 6ème Plan (restitution synthétique des données du bilan) et la phase d'élaboration du futur 7ème PDALHPD (différents temps de travail collectif sur les enjeux à retenir, définition d'un principe et des grands objectifs ainsi que les principaux enjeux.).

L'élaboration du présent document s'est ainsi appuyée sur une importante mobilisation des partenaires ayant apporté leur connaissance et expertise afin d'identifier les enjeux et formuler des propositions concrètes qui alimenteront le 7ème PDALHPD de la Lozère.

Le diagnostic et les propositions d'orientations du 7ème PDALHPD ont été présentés et validés lors du Comité Responsable du PDALHPD du 17 septembre 2021.

## Phase 3 : La co-construction collective des actions du Plan

Après cette étape de validation en CORES, la phase d'élaboration du 7ème Plan a débuté, visant à approfondir les orientations ayant émergé durant l'évaluation et le séminaire.

Il s'agissait de définir les propositions d'action permettant de répondre aux objectifs stratégiques au travers des différents enjeux comportés par chacun (cf. partie « Architecture du Plan »).

L'OBJECTIF « FAIRE ÉVOLUER L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AU CŒUR DU PLAN » SE DÉCLINE EN TROIS ENJEUX QUE SONT :

- Développer l'aller-vers ;
- Favoriser la coordination ;
- Prévenir les expulsions locatives.

L'OBJECTIF « DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENTS » SE DÉCLINE POUR SA PART EN QUATRE ENJEUX DIFFÉRENTS :

- Développer l'offre pour les jeunes ;
- Développer l'offre de logements sociaux / très sociaux ;
- Développer le logement adapté et diversifier l'offre d'hébergement ;
- Explorer des pistes innovantes.

ENFIN, L'OBJECTIF « AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PARC DE LOGEMENTS » SE DÉCLINE EN TROIS ENJEUX QUE SONT :

- Lutter contre l'habitat indigne / non-décent ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Adapter les logements.

Pour faire naître les actions permettant de traduire ces enjeux, trois groupes de travail ont associé les principaux partenaires institutionnels et associatifs du PDALHPD sur les mois de septembre et octobre 2021.

3 GROUPES TRAVAILLANT CHACUN SUR UN DES 3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES SUIVANTS :

- Faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan ;
- Développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement ;
- Améliorer la qualité du parc de logements.

Ils se sont réunis en deux sessions de travail chacun, à 15 jours d'intervalle.

La première session visait à faire émerger des propositions d'actions répondant à chaque enjeu. A son issue, les participants ont pris part à un vote en ligne pour ne retenir qu'un certain nombre d'actions parmi celles proposées. Enfin, la deuxième session de travail visait à définir les contours et modalités de mise en œuvre desdites actions retenues.

Plusieurs séances de travail réunissant les services de l'État, le Département et l'ADIL ont permis de valider au fur et à mesure les orientations prises.

## Phase 4 : objectif transversal et finalisation du Plan

En parallèle, les membres du COTECH se sont réunis à trois reprises entre septembre et décembre 2021 et ont travaillé autour de l'objectif transversal et sur la définition des publics prioritaires.

La dernière phase a été consacrée à la rédaction du Plan, finalisé au cours de l'automne 2021.

Enfin, une réunion avec les principaux partenaires a permis de présenter et amender une première version du PDALHPD.

### Validation :

Le 18 janvier 2022, la version finalisée du document a été approuvée par le Comité responsable du Plan.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a donné un avis favorable à la signature du Plan, le \_\_/\_\_/2022.

Le Plan a été voté par l'Assemblée Départementale le \_\_/\_\_/2022.

La Préfète de la Lozère et la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ont signé le Plan le \_\_/\_\_/2022.

## II. PUBLICS PRIORITAIRES

### Publics prioritaires au sens de la loi

Plusieurs sources législatives définissent les publics prioritaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics défavorisés :



L'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement identifie, de façon générale, le public du plan à savoir « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

De plus, le Plan « inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. »

- L'article 4 de cette loi identifie deux catégories de personnes prioritaires :
  - Les personnes éprouvant une difficulté d'accès ou de maintien dans un logement du fait de difficultés financières ou d'un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
  - Les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a par ailleurs fait évoluer le périmètre des publics devant être considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social. Elle identifie ainsi treize catégories de personnes prioritaires, spécifiés à l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et consacre les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) comme les « prioritaires des prioritaires » ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), ajoute un nouveau type de public prioritaire parmi ceux de l'article L.441-1 du CCH : les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords.



## Publics prioritaires du Plan

Le tableau ci-dessous présente les publics identifiés par l'article L441-1 du CCH et les publics spécifiques du plan considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social :

PUBLICS PRIORITAIRES AU SENS DE L'ARTICLE L.441-1 DU CCH	PUBLICS PRIORITAIRES DU PDALHPD
<p>Personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation DALO selon l'un des critères suivants :</p>	<p>Personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation DALO sans autre condition</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Être sans domicile</li><li>• Être menacé d'expulsion sans relogement</li><li>• Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de façon continue depuis plus de 6 mois ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement foyer depuis plus de 18 mois</li><li>• Être logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux</li><li>• Être logé dans un logement ne présentant pas d'éléments d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, eau potable...) à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap</li><li>• Être logé dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16 m<sup>2</sup> pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m<sup>2</sup> par personne en plus dans la limite de 70 m<sup>2</sup> pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap</li><li>• Être demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long (délai fixé à 13 mois en Lozère) sans avoir reçu de proposition adaptée aux besoins.</li></ul>	<p>Être dans la situation du L441-1 a) et pouvoir présenter un justificatif de la situation de handicap</p>
<p>b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;</p>	<p>Personnes sortant de centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue, les structures dénommées " lits halte soins santé ", les structures dénommées " lits d'accueil médicalisés " et les appartements de coordination thérapeutique (article L312-1 du code de l'action sociale et des familles) et pouvant justifier de leur situation ;</p>

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

Etre dans la situation du L441-1 cumulé à l'un des critères suivants :

- être en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
- familles monoparentales dont les ressources ne dépassant pas 60 % des plafonds de ressources HLM (Plafond PLAI)
- dossiers reconnus prioritaires en commission SIAO

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

Etre dans la situation du L441-1 d) sans autre condition cumulative

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

Personnes reprenant une activité après une période de chômage d'au moins 12 mois consécutifs

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

Etre occupant d'un immeuble ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, d'un arrêté de péril ou pouvoir justifier d'une situation d'habitat indigne

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

Etre dans la situation du L441-1 g) sans autre condition cumulative

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

Etre dans la situation du L441-1 g bis) sans autre condition cumulative

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Etre dans la situation du L441-1 h) sans autre condition cumulative

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

Etre dans la situation du L441-1 i) sans autre condition cumulative



j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logés dans des locaux ayant fait l'objet d'un constat de non-décence ou manifestement suroccupés selon les règles suivantes :  
la superficie du logement doit être au moins égale à : 9 m<sup>2</sup> pour 1 personne seule ; 16 m<sup>2</sup> pour 2 personnes (+9 m<sup>2</sup>/personne supplémentaire) ; 70 m<sup>2</sup> pour 8 personnes ou plus  
les enfants accueillis en vertu de droit de visite ou d'hébergement comptent pour une personne.

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

A l'exception des jeunes de moins de 25 ans qui décohabitent de leur famille pour la première fois.

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Etre dans la situation du L441-1 l) sans autre condition cumulative

Le Plan s'astreint à définir des mesures pour répondre aux besoins en logement et en hébergement de l'ensemble des publics ci-dessus, sans qu'il n'y ait de critère de priorisation entre eux.

Parmi les publics identifiés par les dispositions législatives ci-dessus, le Plan, notamment par le biais du diagnostic du 6ème PDALHPD de la Lozère, a aussi noté une adéquation encore insuffisante entre les besoins en logement et en hébergement de certains publics et les réponses apportées.

Ces publics, qui font l'objet d'actions spécifiques dans le cadre du présent PDALHPD, sont les suivants :

- Les jeunes de 18 à 25 ans vulnérables ;
- Les personnes dont la demande de logement social est reconnue prioritaire en commission SIAO au titre du contingent réservataire de l'Etat ;
- Les personnes présentant des problèmes de santé mentale ;
- Les personnes sortant de structures d'hébergement ;
- Les personnes victimes de violences familiales ;
- Les personnes sortant de détention ;
- Les personnes précaires et en situation de perte d'autonomie.

Cette liste pourra être réévaluée et/ou étoffée durant la mise en œuvre du plan en s'appuyant notamment sur l'évolution des besoins des ménages, objectifs dans le cadre de l'extension de l'Observatoire départemental du logement, ou bien pour s'adapter à des évolutions légales ou réglementaires, après validation en CORES.

## L'ordre de priorité

Parmi l'ensemble de ces publics, le plan a vocation à établir un ordre de priorité de leur prise en compte :



- Le III de l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, précise que « le plan établit les priorités au niveau départemental à accorder aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux personnes prioritaires en application de l'article L441-1 du même code, notamment celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales ».
- L'alinéa 19 de l'article L441-1 mentionne que « le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (...) [détermine] les conditions dans lesquelles les critères de priorité prévus au présent article sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux ».

Le présent PDALHPD dispose donc que l'ordre de priorité entre les publics au niveau départemental ainsi que pour la désignation d'un candidat aux fins de l'attribution d'un logement social soit le suivant (par ordre décroissant) :

1. Les ménages dont la demande est reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation au titre de l'article L441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (DALO) ;
2. Les ménages prioritaires au titre du contingent préfectoral ;
3. Les ménages prioritaires du plan (colonne 2 du tableau ci-dessus) ;
4. Les autres ménages prioritaires du L441-1 (colonne 1 du tableau ci-dessus).

# III. ARCHITECTURE & CONSTRUCTION DU PDALHPD 2022-2026

Au-delà du cheminement présenté dans les paragraphes suivants ayant conduit à l'architecture du PDALHPD 2022-2026 de la Lozère, une veille a été assurée afin de respecter des fondements essentiels à la construction du Plan.

## La mise en cohérence

Le plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les partenaires concernés. Chacun, responsable de son domaine d'intervention, mobilise au sein des instances du Plan les interactions possibles avec les autres. Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace et complémentaire possible.

Les différentes politiques publiques, mises en œuvre en matière de logement et d'hébergement, doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées. Réciproquement, il convient que les préconisations du PDALHPD soient relayées dans les dispositifs d'action publique.

En définissant une stratégie d'intervention partenariale, le PDALHPD veille ainsi à la mise en cohérence des politiques du logement, de l'hébergement, de l'habitat et des politiques sociales et médico-sociales. Le PDALHPD vise à définir une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :

- Concernant la lutte contre le mal logement, le PDALHPD s'appuie sur la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI) et s'articule avec le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ;
- En matière d'accès au logement et à l'hébergement, les outils du PDALHPD sont le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et la commission de médiation DALO ;
- L'accompagnement et le maintien dans le logement est notamment réalisé à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) qui y sont liées, l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

Au-delà, le PDALHPD assure l'articulation avec les différents programmes d'actions pilotés par l'Etat et/ou le Département, soit notamment :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) ;
- Le Schéma Départemental Unique Des Solidarités 2018-2022 (SDUS) ;
- Règlement départemental d'aide sociale ;
- Le Schéma de la domiciliation ;
- Le Schéma régional des demandeurs d'asile et des réfugiés.

## La lisibilité

Le PDALHPD doit constituer un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif.

En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation.

Cette exigence de lisibilité des actions constitue par ailleurs un principe directeur auquel la gouvernance renouvelée du plan devra permettre de répondre, notamment grâce à une communication plus identifiée, à des liens renforcés entre partenaires et collectivités ainsi qu'à la création d'outils de suivi adaptés.

## La transversalité

Le PDALHPD définit une approche transversale de la question de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées, en positionnant la réflexion sur le parcours des personnes défavorisées au sein de l'ensemble des dispositifs existants et non via une approche sectorielle de chacun d'entre eux.

Le PDALHPD apparaît comme un lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs liés à l'hébergement, au logement adapté ou au logement ordinaire. Il favorise ainsi l'articulation entre les différentes instances opérationnelles (instances locales, commission FSL, Commission de médiation DALO, CCAPEX, commissions du SIAO, etc.) et entre les secteurs de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire pour apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des publics du plan.

Le Plan s'inscrit ainsi dans un environnement documentaire riche et doit prendre en compte les différents apports soutenus par les partenaires locaux incluant des actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics du PDALHPD.

## Un grand principe à mettre en œuvre

La méthode d'élaboration « en entonnoir » de ce 7ème PDALHPD de la Lozère a permis de mettre en œuvre un projet de Plan amplement partagé et concerté, conçu avec les acteurs et les représentants des territoires.

Etabli sous forme d'arbre à objectifs, les orientations du PDALHPD 2022-2026 de la Lozère se structurent autour d'un principe, de trois ambitions et d'une méthode pour un total de 20 actions à mettre en œuvre.

Un principe général

Apporter une réponse adaptée et coordonnée aux besoins des publics cibles

... pour cela ...

Faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du Plan

Trois ambitions à atteindre

Développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement

... en respectant ...

Améliorer la qualité du parc de logements

Une méthode

Un projet lisible, visible et coconstruit

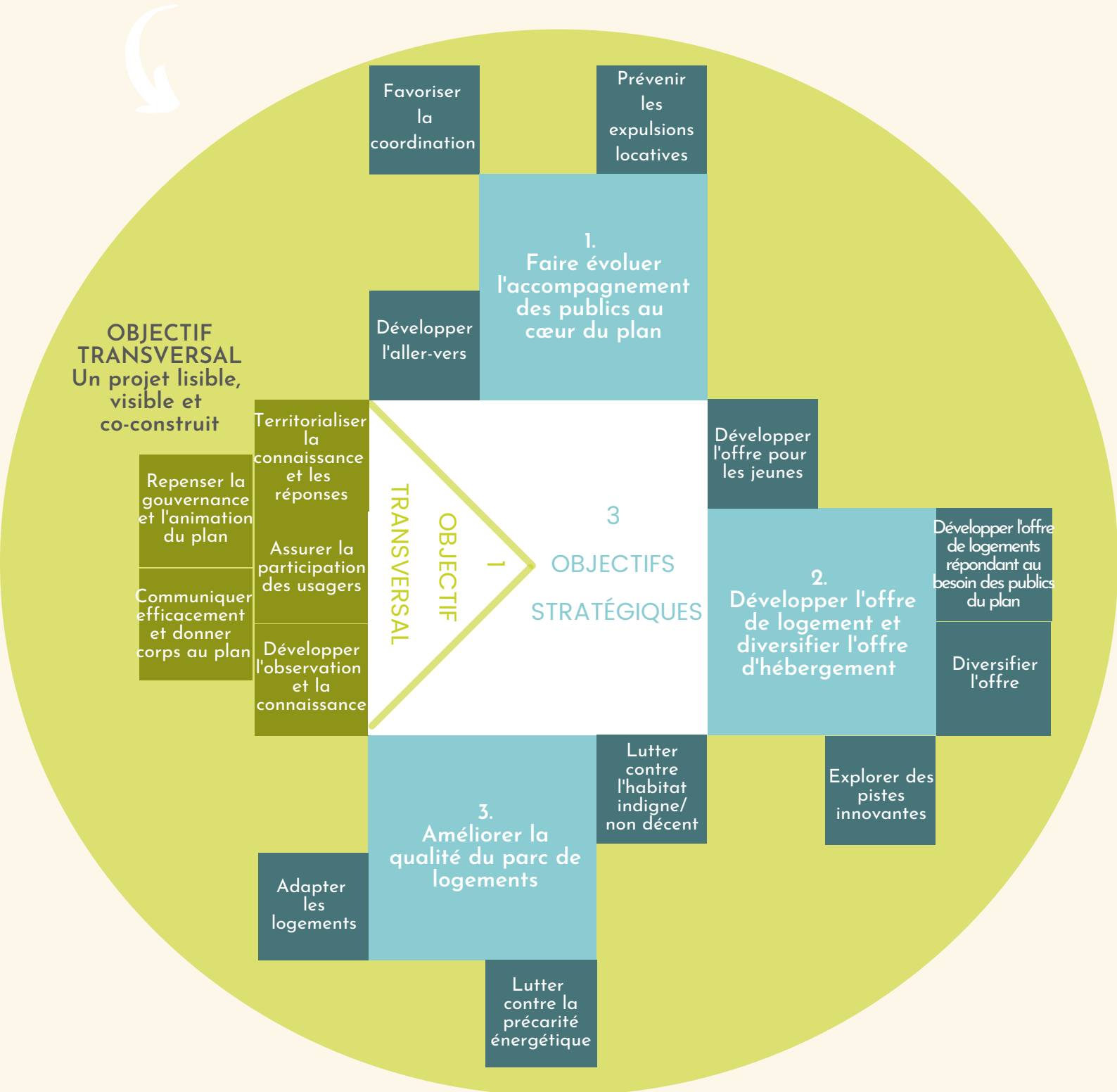
Les trois ambitions de ce Plan représentent trois objectifs stratégiques, chacun décliné en plusieurs enjeux comportant eux-mêmes des actions à mettre en œuvre (cf. les fiches-actions de la partie « plan d'action »). La méthode, qui tend notamment à rénover la gouvernance du Plan et les modalités de participation des usagers, correspond à l'objectif transversal du 7ème PDALHPD.

Cet objectif transversal se décline lui aussi en plusieurs enjeux (territorialiser la connaissance et les réponses, assurer la participation des usagers, développer l'observation et la connaissance, repenser la gouvernance et l'animation du plan, communiquer efficacement et donner corps au plan), sans pour autant donner lieu à des actions spécifiques. En effet, à la différence des enjeux des trois objectifs stratégiques, les enjeux de l'objectif transversal devront s'inscrire dans chaque action du Plan. Ainsi, la mise en œuvre des actions des trois objectifs stratégiques s'effectuera par le prisme de l'objectif transversal (en respectant donc la « méthode »).

Les maître-mots de ce 7ème Plan sont donc lisibilité, visibilité et co-construction.

# ARBRE DES OBJECTIFS

1 PRINCIPE : APPORTER UNE RÉPONSE ADAPTÉE ET COORDONNÉE AUX BESOINS DES PUBLICS CIBLES



# IV. ENJEUX TRANSVERSAUX

## Un projet lisible, visible & coconstruit

Amplement partagé et concerté, (séminaire en juillet 2021 afin de partager le bilan du 6ème plan et travailler en atelier autour de quatre grands enjeux, des rencontres avec les principaux partenaires, puis des groupes de travail thématiques en septembre et octobre 2021) le projet de 7ème PDALHPD a été conçu avec les acteurs et les représentants des territoires.

A l'issue de ces phases de concertation est apparue la nécessité de concevoir l'ensemble des actions du plan en veillant à la prise en considération des cinq enjeux transversaux suivants :



# 1. TERRITORIALISER LA CONNAISSANCE & LES RÉPONSES

L'objectif du PDALHPD est de permettre une action publique efficace. Pour cela, les interactions entre les différents partenaires et les diverses politiques publiques sont nécessaires. L'articulation avec les acteurs locaux est un enjeu essentiel auquel l'ensemble des acteurs du Plan restent attentifs.



La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement précise le contenu obligatoire des PDALPD et renforce le rôle du PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de mise en cohérence des dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. La loi prévoit la territorialisation des actions du plan à travers la définition d'objectifs par secteur géographique et affirme ainsi la place des EPCI dans leur mise en œuvre.

Inscrite dans les attendus de la loi ALUR, la territorialisation a été réaffirmée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017.

La territorialisation de la connaissance et de l'action est un enjeu stratégique du 7ème plan. Cette ambition vise à exercer le rôle d'ensemblier et de mobilisation attendu du Plan, et renforcer sa fonction de coordination et de mise en cohérence. Elle s'attache à garantir l'égalité de traitement de tous les lozériens face au logement et à l'hébergement et à assurer des réponses ajustées aux spécificités locales.

L'objectif est de mettre en place un dispositif permanent de lien entre les territoires et le niveau départemental et d'intégrer la montée en compétence des EPCI en matière d'habitat afin que les collectivités contribuent à la mise en œuvre des actions du plan.

**POUR  
RÉPONDRE À  
CET ENJEU  
FORT,  
PLUSIEURS  
ACTIONS  
SERONT MISES  
EN ŒUVRE,  
SUR LA DURÉE  
DU PLAN :**

- Dans une optique d'appropriation, le 7ème PDALHPD sera présenté lors de réunions territoriales au sein des EPCI disposant de la compétence Habitat.
- Veiller à associer les EPCI à la gouvernance du plan, notamment lors des CORES.
- Organiser un temps d'échange annuel entre les acteurs du PDALHPD et les élus, chargés de mission habitat des EPCI, CIAS/CCAS, principaux acteurs locaux (forme : comité des territoires).
- Territorialiser la connaissance : en lien avec l'observatoire logement et hébergement du PDALHPD, élaborer un tableau de bord logement & hébergement de chaque EPCI (ex : cahier de territoire).
- Territorialiser la mise en œuvre des actions du plan pour l'adapter aux besoins des territoires, notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne, de prévention des expulsions, de développement de l'offre...
- Renforcer l'information en proposant aux EPCI (élus et/ou techniciens) un programme de formation sur les thématiques en lien avec le Plan :
  - Habitat indigne,
  - Hébergement, 115-SIAO,
  - Logement accompagné, logement adapté,
  - Prévention des impayés et des expulsions,
  - Précarité énergétique

L'Etat veillera au suivi et à la réalisation de ces actions et en rendra compte au CORES.

## 2. REPENSER LA GOUVERNANCE & L'ANIMATION DU PLAN

Le PDALHPD doit constituer un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation.

Le diagnostic du 6ème PDALHPD a mis en exergue les difficultés rencontrées par les co-pilotes pour faire vivre le plan sur toute sa durée. En effet, la multiplicité des acteurs et le format retenu pour ses instances a parfois été un frein pour la création d'une véritable dynamique partenariale. Il est ainsi ressorti le besoin de repenser la gouvernance du plan afin de rendre les CORES les plus interactifs mais également pour tendre à une récurrence des COTECH moins importante. Ceci, pour libérer du temps en faveur de la création de groupes de travail thématiques et concrets sur les actions à mettre en place les prochaines années.

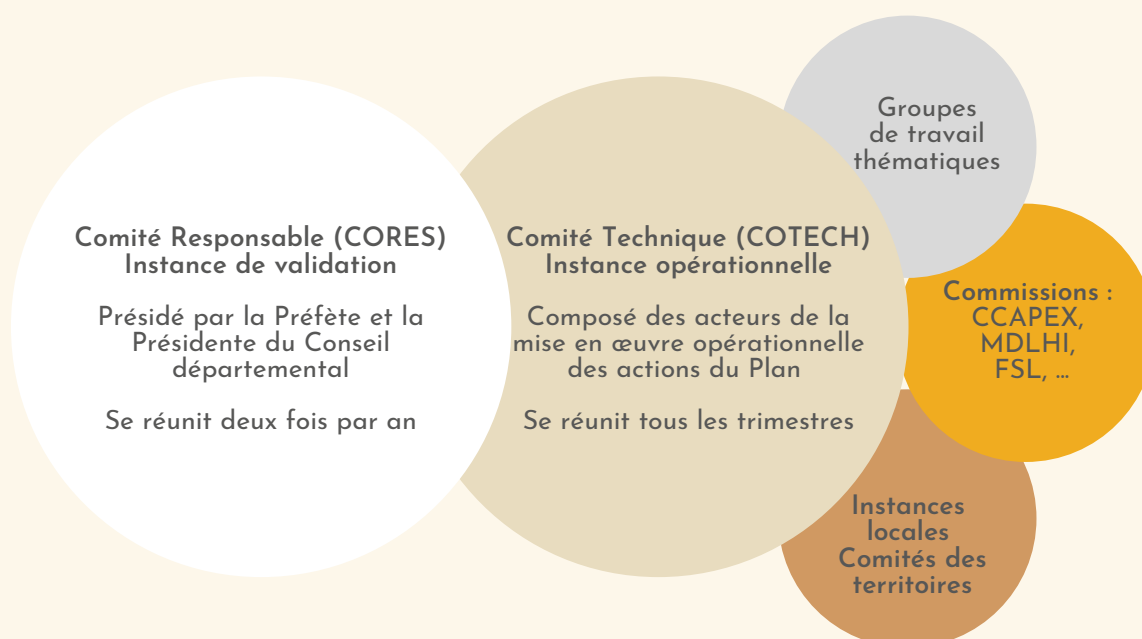
Le présent plan a choisi de repenser les modalités de fonctionnement des instances existantes tout en définissant précisément leur rôle.

Dans la continuité du précédent Plan, deux instances seront mobilisées dans le cadre de la gouvernance : une instance de validation instituée par le Comité responsable du Plan, et une instance opérationnelle celle du comité technique.

Au-delà de ces deux comités, de nombreuses instances de coordination contribuent à la réalisation des objectifs visés par le plan. Elles rendent compte de leur activité directement au comité responsable : CCAPEX, FSL, etc.

Enfin, des groupes de travail thématiques seront créés à l'initiative des porteurs de chaque action pour coordonner et suivre la mise en œuvre de ces dernières.

En effet, le mode opératoire retenu au niveau de la coordination du Plan vise à promouvoir une dynamique et une ingénierie "de projet" à travers des groupes d'acteurs constitués autour d'un porteur "chef de projet" qui rend compte à un pilote superviseur.



L'identification précise d'un pilote pour chacune des actions permettra d'en assurer un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du Plan, ceci pour une meilleure coordination et efficacité des actions à mener. Chacun des pilotes pourra ainsi, au sein du comité responsable et du comité technique, assurer le partage des mesures qu'il coordonne.

## Le comité responsable du Plan

La composition du Comité responsable du Plan (CORES) est fixée par l'arrêté du ..... portant composition du Comité Responsable du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (cf. Annexe).

Le CORES se réunit a minima deux fois par an (environ tous les 6 mois et de préférence en fin de semestre) et à chaque fois que son avis est requis.

Le CORES :

- impulse et donne des orientations ;
- suit et évalue l'avancement du PDALHPD, en particulier sa déclinaison opérationnelle ;
- apprécie la cohérence entre les objectifs et les actions du Plan ;
- commande des analyses et études complémentaires ;
- détermine les orientations à privilégier pour la réalisation des objectifs ;
- propose la révision du Plan au préfet et au président du Conseil départemental.

En application de l'article 7 du décret 2017-1565, le CORES peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Comité technique (COTECH).

Sur la durée du Plan, le contenu des CORES alternera entre :

- un CORES destiné principalement au bilan annuel des différentes commissions opérationnelles locales (CCAPEX, MDLHI, FSL, ...) organisé en fin de 1er semestre de l'année et ;
- un CORES organisé sur le second semestre destiné au suivi des actions du plan, à l'approfondissement d'une thématique en lien avec l'avancement des actions en cours ou d'un bilan présenté au précédent COTECH.

Les co-pilotes du Plan accorderont une importance particulière à l'interactivité de ces CORES : il faudra veiller à favoriser la prise de parole des participants et des intervenants extérieurs en lien avec les présentations pourront être sollicités pour apporter leur expertise.

Il est également décidé de l'harmonisation de la présentation des bilans des différentes commissions opérationnelles locales avec le double objectif de gagner en efficacité et de disposer de données récoltables et exploitables par l'Observatoire du logement.

Pour ce faire, une trame sera définie pour chaque acteur responsable de la présentation d'un bilan de commission en CORES, qui sera réutilisée chaque année. Cette trame permettra d'extraire une fiche synthétique de chiffres-clés qui seront exploités par l'observatoire du logement.

## Le comité technique du Plan

Le comité technique (COTECH) se réunit a minima une fois par trimestre. Les réunions seront organisées de préférence les vendredis matin.

Il est composé des différents pilotes et porteurs des 20 actions de ce 7ème PDALHPD.

Le comité technique :

- assure les compétences qui lui sont déléguées par le Comité responsable du Plan ;
- suit la mise en œuvre des actions et veille à l'avancement du Plan ;
- coordonne les travaux des instances locales (comités des territoires) ;
- veille à la conformité du PDALHPD avec les évolutions législatives ;
- veille à la cohérence des actions ainsi qu'à l'adéquation aux évolutions du contexte ;
- prépare les Comités Responsables du plan (bilans quantitatifs et qualitatifs annuels) et propose les évolutions du Plan nécessaires.

Le 1er COTECH de chaque année civile permet de :

- définir quelles seront les actions travaillées dans l'année (priorisation temporelle) ;
- planifier les différents groupes de travail qui seront organisés tout au long de l'année à l'initiative des porteurs d'actions pour travailler à la réalisation de celles-ci.

Chaque porteur d'action doit donc préparer un rétroplanning des groupes de travail thématiques qu'il va lui-même organiser et coordonner afin que les partenaires impliqués puissent se rendre disponibles sur ces dates.

Les COTECH précédant les deux CORES annuels servent à préparer les thèmes à l'ordre du jour de ces derniers. Toutefois, dans l'objectif d'harmonisation de la présentation des bilans des différentes commissions opérationnelles locales et en construisant un outil de « bilan-type », ces comptes-rendus détaillés ne nécessiteront plus d'être travaillés au sein des COTECH.





## Animation et suivi du Plan

L'animation du PDALHPD est un élément essentiel de la réussite du Plan car elle permet d'assurer sa visibilité et sa connaissance à l'ensemble des partenaires sur tous les territoires.

Elle doit ainsi contribuer à une meilleure appropriation de la mise en œuvre du Plan sur l'ensemble du département et insuffler davantage de transversalité et de coordination entre les acteurs du logement et de l'hébergement.

L'enjeu est donc pour ce 7ème Plan de dynamiser l'animation et le partenariat.

L'animation du PDALHPD comprendra, outre ses missions intrinsèques, l'organisation de travaux thématiques et de séminaires.

L'animation du Plan sera assurée par le Comité technique (COTECH).

Cette organisation pourra éventuellement être amenée à évoluer au cours de la période 2022-2026 pour garantir une mise en œuvre optimale, au regard des moyens financiers mais également humains disponibles. Ainsi, la mise en place d'une équipe d'animation dédiée pourra être envisagée.

Cette équipe se chargerait de l'animation du Plan, de son suivi, de sa coordination et prendrait également en charge les questions de communication (communication générale du Plan, de la coordination des actions de communication propres à chaque porteur d'action et du suivi de la réalisation de cet enjeu).

Les co-pilotes du PDALHPD ont soulevé le besoin de disposer d'outils permettant de suivre facilement l'avancée des actions engagées dans le cadre du Plan.

Ainsi des fiches de suivi seront proposées pour chaque fiche action afin que les porteurs puissent les compléter, en collaboration avec les pilotes qui veilleront à leur complétude.

Cela permettra de disposer d'un tableau de bord complété tout au long de la vie du Plan comprenant l'ensemble des indicateurs définis pour chaque action et laissera la possibilité de pouvoir réaliser, annuellement, un bilan des actions du Plan notamment en vue d'ajuster les modalités de mises en œuvre des actions à venir.

Chacune des 20 actions du PDALHPD fait donc l'objet d'une fiche de suivi qui synthétise le contenu de l'action, un rappel des données repères initiales, les moyens et modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel, la réalisation et l'impact des mesures, les principaux résultats et les perspectives (cf modèle de fiche de suivi en annexe 4).

# 3. COMMUNIQUER EFFICACEMENT & DONNER CORPS AU PLAN

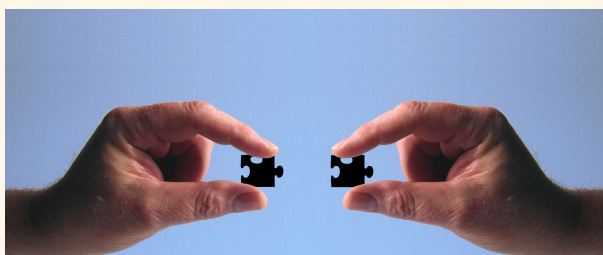
L'appropriation du PDALHPD et des objectifs qu'il porte est un enjeu essentiel pour sa bonne mise en œuvre, d'autant que l'évaluation du précédent PDALHPD a fait ressortir un double impératif de lisibilité et de visibilité pour la bonne compréhension de ses motivations et pour susciter l'adhésion à la mise en œuvre de ses actions.

Il apparaît ainsi indispensable de communiquer régulièrement auprès des acteurs de l'hébergement et du logement au sujet de l'avancement des actions définies dans le Plan.

Des temps forts de rencontres partenariales doivent également contribuer à maintenir la dynamique et à assurer un suivi partagé de la mise en place des actions du Plan.

Les actions de communication s'appuieront sur les ressources existantes au lancement du nouveau Plan que sont les deux co-pilotes du Plan, Conseil Départemental et Etat, ainsi que les porteurs de chacune des actions du Plan, soit de façon plus globale, les membres du COTECH.

Ces ressources pourront être amenées à évoluer au cours de la période 2022-2026, le cas échéant.



Ainsi, il pourra être envisagé en COTECH la création d'un comité chargé de la « Communication sur les actions du Plan », comité technique qui réunirait un groupe d'acteurs sous une forme resserrée qui organiserait la communication du Plan, coordonnerait les différentes actions de communications individuelles en lien avec le Plan porté par les acteurs et rendrait compte annuellement au COTECH et CORES.

De la même manière, si durant la période 2022-2026, une équipe dédiée à l'animation et à la coordination du Plan devait être désignée, celle-ci pourrait se charger de la communication générale du Plan, de la coordination des actions de communication propres à chaque porteur d'action et du suivi de la réalisation de cet enjeu.

Deux axes de communication coexisteront :

1. Des actions de communication propres à chaque action initiées et mises en œuvre par le porteur désigné de ladite action ;
2. Des actions de communication émanant du Plan ou de ses instances afin « d'unifier » les différentes informations et de contribuer à la création d'une identité propre au Plan.

Ainsi, chaque porteur d'action devra faire valider à l'occasion de chaque premier COTECH annuel, ses propositions de communication pour l'année. Il devra également veiller à en rendre compte dans la fiche de suivi annuelle de ou des actions qu'il porte.

## CONCERNANT LES SOLUTIONS DE COMMUNICATION "GLOBALE", SONT RETENUES POUR CE 7ÈME PLAN, SOUS RÉSERVE DE POSSIBLES ÉVOLUTIONS :

- la création d'un « tampon PDALHPD 48 » qui sera apposé sur chaque outil de communication concernant une ou des action(s) en lien avec le Plan émanant des différents porteurs ou partenaires ;
- l'établissement d'une newsletter biannuelle dont le rôle sera notamment de compiler les différentes communications réalisées par les porteurs d'action et qui sera adressée à une large liste de diffusion d'acteurs concernés par les thématiques du logement et de l'hébergement à l'échelle départementale ;
- l'organisation d'un événement de type conférence/colloque à une fréquence annuelle, si possible, sur une thématique choisie et validée en COTECH / CORES avec une liste d'invités très étendue, modulable en fonction du thème retenu afin de faciliter l'interconnaissance, les échanges en présentiel et la création d'une dynamique départementale des acteurs autour du Plan.

## CERTAINES PISTES SONT ÉGALEMENT RETENUES POUR ÊTRE RÉFLÉCHIES EN COTECH COMME :

- la création d'une brochure de présentation du Plan ;
- la création d'une charte graphique à utiliser pour chaque action de communication à l'initiative des partenaires en lien avec le Plan ;
- l'utilisation de la méthode « FALC » (Facile à Lire et à Comprendre) ;
- l'opportunité de confier l'animation, la communication et la coordination du Plan à un acteur spécifique.

L'objectif transversal de communication pourra être évalué au sein de chaque action du Plan à l'aide de la fiche de suivi individuelle (annexe n°4).

## 4. ASSURER LA PARTICIPATION DES USAGERS



L'objectif du PDALHPD est de permettre un accès facilité aux dispositifs d'hébergement, de logements accompagnés ou de logements autonome pour les personnes les plus défavorisées sur son territoire d'intervention.

La participation des usagers personnes accueillies ou accompagnées est un outil particulièrement important pour replacer la personne au centre du dispositif qui la concerne. Le regard du bénéficiaire sur les dispositifs, et leurs modalités de mise en œuvre est un vecteur de progrès. Elle est également particulièrement intéressante dans la construction des futurs enjeux afin d'optimiser les résultats.

Pour cela, il est nécessaire de favoriser l'implication des usagers dans cette démarche de participation en définissant des modalités de recueil de leur parole qui soient adaptées aux enjeux attendus pour le Plan mais également au différents publics cibles concernés.

Le diagnostic du 6ème Plan a donc fait émerger un réel besoin d'initier une plus grande participation des usagers et pour cela de repenser le format utilisé jusqu'alors.

L'objectif opérationnel attendu ici, au-delà d'une présence formelle aux instances du Plan (qui s'est avérée difficile à mettre en œuvre en pratique, notamment du fait du « turn-over » des personnes dans les structures d'accueil et d'hébergement mais également du fonctionnement même de nos instances) est de recueillir et valoriser le vécu / la parole des usagers concernant la mise en œuvre des actions du Plan afin d'en optimiser le fonctionnement et les résultats.

Pour cela, il n'apparaît pas judicieux de ne retenir qu'un format unique de participation des usagers ou de recueil de leur parole.

Ainsi, pour chaque fiche-action, le porteur définira les modalités de participation des usagers et/ou de recueil de la parole des publics concernés les plus adaptées. Pourront notamment être utilisés, sans que ces suggestions se veuillent exhaustives :

- des enquêtes de satisfaction auprès des usagers (comme il a été procédé pour le diagnostic du 6ème PDALHPD 48) ;
- des évaluations de fin d'accompagnement pour les personnes hébergées ou suivies par un travailleur social à l'occasion desquelles ont interrogé l'utilisateur sur son retour d'expérience quant aux actions du Plan le concernant ;
- des formats « interview » qui pourraient être rapportés en CORES ;
- ...

Des points de vigilance seront à travailler par les porteurs lors de la définition de leur méthode de participation des usagers : comment procéder pour que le climat instauré incite à la confiance et libère la parole ? Qui se charge de cet « aller-vers » les usagers ?

Autant d'interrogations qui pourront être travaillées en COTECH et/ou en groupes de travail thématique dédiés.

Il est convenu que l'ensemble des porteurs devront avoir présenté en COTECH les méthodes de participation des usagers retenues pour chaque fiche-action.

Cet objectif transversal de participation des usagers fera l'objet d'un retour annuel dans la fiche de suivi mise en place par le porteur de chaque fiche-action afin de s'assurer de sa prise en compte effective.

# 5. DÉVELOPPER L'OBSERVATION & LA CONNAISSANCE

Dans le cadre du précédent Plan (6ème PDALHPD 2016-2021), une étude-action pour la mise en œuvre d'un observatoire du PDALHPD a été confiée à l'ADIL en 2020.

Cette étude a abouti à la création de l'observatoire du PDALHPD lors du CORES du 10 mars 2021.

L'observatoire du PDALHPD vise à constituer un point de repère annuel incontournable, en permettant de répondre aux souhaits des copilotes et des partenaires du Plan d'une meilleure connaissance des besoins des publics et des dispositifs mis en œuvre.

L'observatoire du PDALHPD poursuit un objectif principal, à savoir la constitution d'un outil de connaissance et de suivi des problématiques rencontrées par les ménages défavorisés dans le département de la Lozère.

Afin de poursuivre la démarche engagée, deux axes seront développés en parallèle, à la fois sur les productions et études, mais aussi sur l'animation de l'observatoire.

Il s'agira au cours du 7ème Plan de consolider cet observatoire du logement et de l'hébergement.

Cela se traduira par :

- une régularité dans la collecte des données,
- une structuration de la base de données,
- un développement des études produites dans son cadre,
- un élargissement au suivi de l'activité des commissions,
- une territorialisation des productions.

Les travaux de l'observatoire seront suivis en COTECH, et présentés en CORES.

En fonction des besoins, un groupe de travail dédié à l'observatoire pourra également être mis en place.

L'observatoire est co-financé par l'État et le Conseil départemental, sans exclure la possibilité de mobiliser d'autres sources de financement.

LES MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OBSERVATION RETENUES POUR CE 7ÈME PLAN, SOUS RÉSERVE DE POSSIBLES ÉVOLUTIONS, SONT :

## PRODUCTIONS DE L'OBSERVATOIRE :

- tableau de bord synthétique
- tableau de bord détaillé
- tableau de bord par territoire (EPCI)
- étude thématique
- tableau de bord de l'activité des commissions en lien avec le plan (CCAPEX, DALO, FSL, MDLHI, SIAO)

## ANIMATION AUTOUR DE L'OBSERVATOIRE :

L'animation autour de l'observatoire est un moyen de renforcer la coordination des acteurs.

Ainsi, l'observatoire poursuit l'ambition de favoriser les échanges afin de développer une culture partagée autour des besoins en hébergement et en logement, et de créer une dynamique partenariale autour des objectifs du plan.

Pour cela, il est prévu les actions suivantes :

- Temps d'échanges annuel sur un sujet spécifique et/ou un territoire spécifique, se basant sur des données de l'observatoire.
- Diffusion à l'ensemble des partenaires du Plan des publications de l'observatoire.



# V. PLAN D'ACTION

Le plan d'action s'organise autour de 3 objectifs stratégiques visant à faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan, à développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement et à améliorer la qualité du parc.

## OBJECTIF 1

Faire évoluer  
l'accompagnement des  
publics au cœur du plan

## OBJECTIF 2

Développer l'offre de  
logement et diversifier  
l'offre d'hébergement

## OBJECTIF 3

Améliorer la qualité du  
parc de logements

Il se décline en 20 fiches actions très opérationnelles qui sont toutes construites sur le même schéma. Pour en faciliter la lecture et favoriser l'appropriation, il est proposé ci après une fiche type qui précise le contenu de chaque sous partie.

# EXPLICITATION DU CONTENU D'UNE FICHE ACTION

Titre de l'objectif concerné par l'action

ENJEU DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ACTION

FICHE ACTION N° 0

## TITRE DE L'ACTION

### PILOTE(S) DE L'ACTION

Rôle du ou des pilotes :

- Définit les orientations
- veille au respect de la prise en compte des enjeux transversaux
- s'assure de l'avancée de l'action en fonction du calendrier prévisionnel
- mobilise et/ou recherche les moyens nécessaires
- apprécie la cohérence entre l'avancée de l'action et les enjeux poursuivis

### PORTEUR(S) DE L'ACTION

Rôle du porteur : "chef de projet"

- définit les modalités d'application des enjeux transversaux pour l'action
- complète la fiche de suivi et en rend compte au COTECH et/ou CORES, le cas échéant, participe à la présentation
- définit la thématique et le calendrier des groupes de travail ainsi que les membres associés pour mettre en oeuvre l'action
- identifie et fait le lien avec les partenaires concernés (coordination)

### PARTENAIRES ASSOCIES

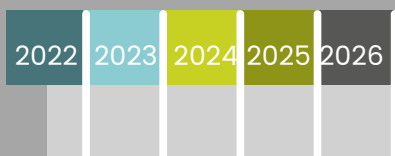
Ensemble des acteurs intéressés par le sujet de l'action et dont les missions contribuent à sa mise en oeuvre par une participation effective. La liste initiale pourra faire l'objet d'évolutions.

### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

En fonction de l'action concernée, ce peut être l'ensemble du département ou seulement un secteur donné sur lequel a été identifié un besoin particulier (territorialisation).

### DÉMARRAGE DE L'ACTION

Démarrage des actions progressive sur les 4 premiers semestre du plan :  
S1 2022 / S2 2022 / S1 2023 / S2 2023



### • CONSTATS & ENJEUX

Éléments de contexte : rappel des constats (besoins) ayant conduit à l'émergence de cette action et enjeux généralistes vers lesquels tendre grâce à la réalisation de l'action.

### • BÉNÉFICIAIRES

L'ensemble des actions s'adresse aux publics cibles du Plan. Pour autant, certaines actions concernent plus spécifiquement des bénéficiaires différenciés selon leur statut d'occupation en lien avec le logement et l'hébergement : locataires, hébergés, propriétaires-occupants, propriétaires-bailleurs...

### • OBJECTIF OPÉRATIONNELS

But poursuivi par la réalisation de l'action

### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Étapes de réalisation. Sont précisées ici les différentes étapes à mettre en oeuvre et qui conduiront à atteindre 100% de réalisation de l'action.

### • MOYENS / BESOINS

En fonction des actions concernées, il sera possible d'indiquer ici les moyens qui ont été identifiés comme nécessaires à la mise en oeuvre de l'action ou les besoins évalués (par ex : le besoin est évalué à x nombre de dossier par an)

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ces indicateurs seront définis selon la méthode du "Nous aurons réussi si : ..."  
C'est en fonction de ces indicateurs d'évaluation que le porteur de l'action complètera chaque année la fiche de suivi de son action.

Ces indicateurs d'évaluation permettront donc l'évaluation générale de la réalisation des objectifs fixés par le Plan en fin de période mais également d'avoir une vision globale "de suivi" tout au long de la vie du Plan.

Il est également précisé qu'au delà des indicateurs d'évaluation expressément défini dans chaque fiche-action, les porteurs devront également intégrer des indicateurs de suivi concernant les différents enjeux transversaux, qui sont pour rappel :

- territorialiser la connaissance et les réponses
- assurer la participation des usagers
- développer l'observation et la connaissance
- repenser la gouvernance et l'animation du Plan
- communiquer efficacement et donner corps au Plan.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

Seront indiqués ici les indicateurs chiffrés qui permettront le suivi quantitatif de l'action (par ex : nombre de dossiers traités)

# SOMMAIRE DES ACTIONS

## OBJECTIF 1 : FAIRE ÉVOLUER L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AU CŒUR DU PLAN

Fiches-actions n°1 à 7

### Enjeux :

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| 1 - Développer l'aller vers           | 1 : Mettre en place un plateau technique pluridisciplinaire au plus près des besoins des usagers<br>2 : Adapter les moyens de communication aux besoins des publics<br>3 : Créer & renforcer les permanences entre les structures                                    |
| 2 - Favoriser la coordination         | 4 : Structurer & organiser la coordination autour de l'utilisateur   |
| 3 - Prévenir les expulsions locatives | 5 : Sensibiliser les bailleurs sur la prévention et la gestion des impayés de loyer<br>6 : Définir des modalités d'aller vers adaptée aux besoins des publics en situation d'impayés<br>7 : Favoriser la résolution amiable via le portage d'une action de médiation |

## OBJECTIF : DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT

Fiche-actions n°8 à 13

### Enjeux :

- |   |   |
|---|---|
| 1 - Développer l'offre pour les jeunes  | 8 : Développer les solutions d'accueil en IML pour les jeunes de moins de 30 ans<br>9 : Créer une structure dédiée aux besoins des publics jeunes de type « foyer jeunes travailleurs » |
| 2 - Développer l'offre de logements répondant aux besoins des publics du plan | 10 : Accompagner le développement d'une offre locative sociale & très sociale dans le parc privé & public   |
| 3 - Diversifier l'offre   | 11 : Encourager l'IML et le bail glissant<br>12 : Créer des dispositifs en lien avec le soin couplés avec les pôles santé & en associant les collectivités                              |
| 4 - Explorer des pistes innovantes  | 13 : Créer un modèle de terrain "à vocation sociale"  |

## OBJECTIF : AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PARC DE LOGEMENTS

Fiche-actions n° 14 à 20

### Enjeux :

- |  |   |
|--|---|
| 1 - Lutter contre l'habitat indigne / non décent | 14 : Agir le plus en amont possible pour résorber les situations d'habitat indigne & non décent via le portage d'une action de médiation<br>15 : Créer une équipe pluridisciplinaire pour débloquer les situations complexes<br>16 : Accompagner financièrement le désencombrement et/ou le nettoyage du logement dans le cadre de situations d'incurie |
| 2 - Lutter contre la précarité énergétique       | 17 : Mieux repérer les logements énergivores & inciter à la réalisation de travaux<br>18 : Encourager la rénovation énergétique des logements locatifs privés<br>19 : Faire évoluer l'accompagnement énergétique afin d'encourager les propriétaires à entreprendre des travaux   |
| 3 - Adapter les logements                        | 20 : Proposer un accompagnement complet et sur mesure pour la réalisation de travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie  |

# Objectif stratégique 1 : Faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan

## DÉVELOPPER L'ALLER-VERS

Action n°1 : Mettre en place un plateau technique pluridisciplinaire au plus près des besoins des usagers

Action n°2 : Adapter les moyens de communication aux besoins du publics

Action n°3 : Créer & renforcer les permanences entre les structures

## FAVORISER LA COORDINATION

Action n°4 : Structurer & organiser la coordination autour de l'utilisateur

## PRÉVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES

Action n°5 : Sensibiliser les bailleurs sur la prévention et la gestion des impayés de loyer

Action n°6 : Définir des modalités d'aller vers adaptée aux besoins des publics en situation d'impayés

Action n°7 : Favoriser la résolution amiable via le portage d'une action de médiation



## METTRE EN PLACE UN PLATEAU TECHNIQUE PLURIDISCIPLINAIRE AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES USAGERS

### • CONSTATS & ENJEUX

Certains territoires sont aujourd'hui couverts par des permanences intervenant pour chacune sur un domaine en particulier (logement, santé, social, énergie...). Un accompagnement facilité serait de réunir au même endroit et au même moment les compétences et ressources variées des professionnels à proximité des usagers.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant
- Locataire public
- Public en hébergement
- Propriétaire bailleur
- Locataire privé
- Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer l'aller vers dans et hors les murs
- Mobiliser les acteurs du PDALHPD en fonction des besoins repérés dans la composition adéquate sur l'ensemble du département pour favoriser l'accompagnement pluridisciplinaire au plus près de l'usager.

### PILOTES DE L'ACTION

État (DDETSPP) & Conseil Départemental

### PORTEUR DE L'ACTION

État (DDETSPP)

### PARTENAIRES ASSOCIÉS

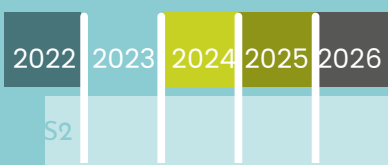
Conseil départemental, Quoi de 9, La Perm, La ligue de l'enseignement, ADIL 48, Lozère habitations, Réseau Lozère Autonomie, ARS

### TERRITOIRE(S)

### CONCERNE(S)

Diagnostic sur l'ensemble du département  
Territorialisation des permanences en fonction des besoins ressortis lors du diagnostic

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Réaliser un diagnostic (voire une cartographie) des territoires actuellement desservis par des permanences ou une tournée mobile des différents acteurs du PDALHPD.
2. Les données attendues seront à minima l'identité des structures assurant les permanences, les domaines couverts (santé, social, énergie...), la fréquence de permanence et le lieu dans lequel elles se déroulent.
3. Fédérer l'ensemble des acteurs pour apporter une réponse concertée et la plus complète qui soit aux usagers. Pour cela, réunir l'ensemble des acteurs et concernés et à tout le moins, les élus, les services du Conseil départemental, les associations du secteur de l'AHJ et caritatives, l'agence lozérienne de la mobilité (ALM) ainsi que les autres acteurs de la mobilité départementaux pour recenser les projets en cours ou à venir qui pourrait s'assimiler à la présente action et les coordonner afin de s'appuyer sur les ressources existantes.
4. Organiser la mise en place du plateau technique pluridisciplinaire : forts de ces constats et ressources, définir quels sont les acteurs nécessaires à la pluridisciplinarité, les territoires à couvrir et les fréquences à tenir.
5. Mettre en pratique l'action : expérimenter le plateau technique pluridisciplinaire et organiser un comité annuel.

### • MOYENS / BESOINS

Moyens humains et nécessité de mise à disposition de locaux pour les permanences.

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Réalisation d'un diagnostic de l'existant pour faire ressortir les besoins
- Fédération de l'ensemble des acteurs
- Organisation effective des permanences pluridisciplinaires sur des territoires actuellement non-couverts ou n'ayant pas une couverture pluridisciplinaire

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'acteurs réalisant des permanences
- Nombre de permanences réalisées dans l'année
- Nombre de personnes reçues en permanences
- Nombre de lieux dans lesquels sont tenues des permanences

## ADAPTER LES MOYENS DE COMMUNICATION AUX BESOINS DU PUBLIC

### • CONSTATS & ENJEUX

L'accompagnement, pour répondre aux différentes attentes des publics doit pouvoir se diversifier et se caractériser par des modalités d'aller-vers. Les pratiques sociétales ont évolué avec l'ère numérique. Lors du diagnostic du 6ème PDALHPD, les différents acteurs du Plan ont fait remonter une nécessité d'adapter les moyens de communication utilisés à ce jour à l'intention des publics cibles afin d'en renforcer l'efficacité. Cette adéquation aux modes de communication sociétaux devra être maintenue tout au long du Plan (action éventuellement évolutive).

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement
- Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Utiliser les "nouveaux moyens de communication" (SMS, courriels,...) et la dématérialisation pour atteindre les publics éloignés des canaux traditionnels (courriers postaux notamment) afin de renforcer l'efficacité de la démarche "d'aller-vers" par une diversification des moyens de communication utilisés.

### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Recenser les pratiques actuelles et les informations disponibles concernant l'usager (coordonnées postales, téléphoniques, mail, ... ?)
2. Etudier et mettre en place le cadre nécessaire au respect des exigences de la RGPD.
3. Adapter les modalités de recueil des coordonnées de l'usager
4. Communiquer selon le process défini et la/les préférence(s) spécifiées par l'usager.
5. Développer le recours à la méthode 'FALC' (Facile A Lire et à Comprendre) et notamment lors d'envoi de courriers postaux.
6. Réévaluer périodiquement l'adéquation entre les pratiques et les besoins et les possibles améliorations à apporter.

### • MOYENS / BESOINS

Changement de pratiques professionnelles, formation des professionnels le cas échéant, équipement technique des professionnels (adaptation des moyens de communication).

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Création du cadre nécessaire au respect des exigences de la RGPD
- Définition des modalités de communication via "les nouveaux moyens de communication"
- Développement du recours à la méthode FALC
- Veillé à réévaluer périodiquement l'adéquation entre pratiques et les besoins

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de tentatives de contact selon ces modalités, dont :
  - Nombre de courriels envoyés
  - Nombre de SMS envoyés
- Nombre de contacts établis

#### PILOTE(S) DE L'ACTION

Etat (DDETSPP) & Conseil  
Départemental

#### PORTEUR(S) DE L'ACTION

Conseil Départemental

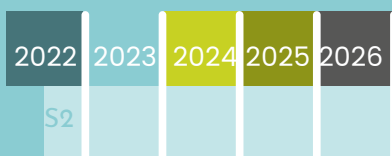
#### PARTENAIRES ASSOCIES

ADIL 48, Les associations de  
l'AHl, Réseau Lozère  
Autonomie, ARS, bailleurs  
sociaux

#### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du département

#### DÉMARRAGE DE L'ACTION



## CRÉER & RENFORCER LES PERMANENCES ENTRE LES STRUCTURES

### • CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic du 6ème Plan et les phases de réflexion collectives préalables à l'établissement du nouveau Plan ont mis en exergue les difficultés, pour certains publics en grande fragilité, d'aller franchir la porte des permanences "institutionnelles" existantes. En réponse, et sur le modèle de ce qui se pratique déjà entre certaines associations du secteur AHL et caritatives, a été pensée une action visant à instaurer des permanences au sein même de structures "accompagnantes".

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement
- Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer l'aller vers dans et hors les murs.
- Mettre à disposition les compétences multiples des acteurs du PDALHPD là où peuvent déjà se trouver les publics qui n'osent pas venir les solliciter.

### PILOTES DE L'ACTION

Etat (DDETSPP) & Conseil Départemental

### PORTEUR DE L'ACTION

SIAO

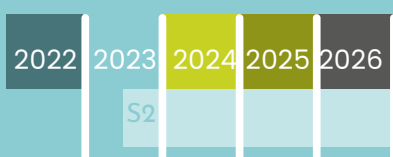
### PARTENAIRES ASSOCIES

Conseil départemental, La Traverse, La Perm, La Ligue de l'enseignement, Quoi de 9, CIDFF, ADIL 48, bailleurs sociaux, ARS, Réseau Lozère Autonomie

### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du département

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Identifier les structures demandeuses de ces permanences (*Exemple : maison d'arrêt ; associations caritatives ; espaces de vie sociale ; mairies ; Maisons France Services ; Pôle emploi ; La Récup' ; Le Jardin de Cocagne ; ...*)
2. Identifier les acteurs du PDALHPD qui pourraient animer des permanences et indiquer aux usagers l'interlocuteur compétent si la problématique ne relève pas de son champ d'action.
3. Clarifier le "qui fait quoi ?" parmi les acteurs du PDALHPD et les attentes des structures
4. Communiquer sur la tenue de ces nouvelles permanences auprès des usagers et des partenaires

### • MOYENS / BESOINS

Moyens humains

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Identification des structures demandeuses de permanence et des acteurs susceptibles de les animer
- Identification des besoins des structures demandeuses et clarification des rôles et compétences de chacun
- Communication sur la tenue de ces permanences
- Réalisation des permanences

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'acteurs réalisant des permanences
- Nombre de permanences réalisées dans l'année
- Nombre de personnes reçues en permanences
- Nombre de structures dans lesquelles se sont tenues des permanences

## STRUCTURER & ORGANISER LA COORDINATION AUTOUR DE L'USAGER

### • CONSTATS & ENJEUX

Les publics cibles du Plan s'inscrivent souvent dans un parcours les amenant à être accompagnés par plusieurs acteurs du PDLAHPD en fonction de leurs compétences. Cette pluridisciplinarité est une richesse mais entraîne parfois un manque de lisibilité, tant pour l'utilisateur que pour les partenaires. Il est ainsi apparu un besoin de coordination et de mise en cohérence des acteurs autour de l'utilisateur.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Identifier et favoriser les liens entre les partenaires et la personne
- Permettre à l'utilisateur de s'appuyer sur un partenaire ressource pour faire le lien avec les autres acteurs du Plan : pour cela, créer un cadre de "partenaire référent" si le besoin en est soulevé

### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Evaluer le fonctionnement actuel entre partenaires en termes de coordination et d'interconnaissance des rôles de chacun.
2. Mettre en place des outils facilitateurs pour l'utilisateur et/ou les partenaires :
  - créer un logigramme représentant l'utilisateur au centre et les différents partenaires autour, avec leur rôle et champ de compétence, pour qu'il puisse se repérer et s'orienter ;
  - désigner au sein de chaque structure partenaire un "interlocuteur PDALHPD"
  - imaginer des solutions numériques (ex : fiche navette dématérialisée ; espace numérique de travail ; coffre-fort numérique ; etc ...)
  - développer les réunions avec l'utilisateur et les différents partenaires autour de la table ;
  - réfléchir à un rôle de "partenaire référent" qui serait le lien entre l'utilisateur et les différents partenaires.
3. Renforcer la communication entre partenaires pour gagner en interconnaissance :
  - actualiser chaque année les "données internes des structures" (ex : changement du personnel, organisationnel, de permanences, nouvelles missions...)
  - communiquer ces données à l'ensemble des partenaires du PDALHPD à chaque changement ou à minima une fois par an ;
  - en cas de déploiement d'outils numériques de type espace numérique de travail, les structures alimenteront un annuaire actualisé chaque année ou autant de fois que nécessaire.

### • MOYENS / BESOINS

Moyens humains voire techniques et financiers si création de solutions dématérialisées de type "coffre fort numérique" ou "espace numérique de travail".

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Identification des besoins d'amélioration quant aux pratiques actuelles  
 Mise en place des outils facilitateurs pour l'utilisateur et/ou les partenaires  
 Renforcement de la communication et de l'interconnaissance des partenaires.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de partenaires impliqués dans la démarche et d'interlocuteurs PDALHPD désignés
- Nombre de réunions organisées

**PILOTES DE L'ACTION**  
Etat & Conseil Départemental

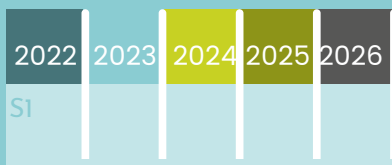
**PORTEUR DE L'ACTION**  
SIAO

**PARTENAIRES ASSOCIÉS**  
Les associations de l'AHI,  
Lozère habitations, ADIL 48,  
ARS, Réseau Lozère  
Autonomie

**TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)**

L'ensemble du département

**DÉMARRAGE DE L'ACTION**



## SENSIBILISER LES BAILLEURS SUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES IMPAYÉS DE LOYER

### • CONSTATS & ENJEUX

Prévenir les expulsions c'est avant tout prévenir les impayés et trouver des solutions rapidement, dès les premières sommes indues. Or, dans le parc privé et communal, la saisine des organismes payeurs des aides au logement (CAF, MSA) et de la CCAPEX intervient souvent tardivement, avec des montants de dettes très importants (souvent supérieures à 2.000 €), ce qui rend plus compliquée la recherche de solution amiable en prévention d'une procédure d'expulsion.

Par ailleurs, beaucoup de propriétaires bailleurs craignent de signaler les impayés risquant ainsi une suspension des aides au logement (versement des aides conditionné au paiement régulier des loyers) et ne connaissent pas suffisamment les dispositifs et les acteurs de la prévention des expulsions.

### • BÉNÉFICIAIRES

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant            | <input type="checkbox"/> Locataire public | <input type="checkbox"/> Public en hébergement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire bailleur | <input type="checkbox"/> Locataire privé  | <input type="checkbox"/> Sans abris            |

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Informer et sensibiliser les bailleurs privés et les collectivités locales gérants des logements (mairies, EPCI, CCAS) sur l'enjeu de prévenir les impayés (au moment de la signature du bail) et d'agir le plus tôt possible en cas de survenance d'un impayé.
- Diminuer le montant de la dette de loyer au stade du signalement à la CCAPEX, pour les locataires du parc privé et communal.
- Éviter l'aggravation des situations.
- Réduire le nombre de procédures judiciaires enclenchées tardivement.

### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Informer les bailleurs du parc privé sur les modalités de prévenir les impayés de loyers, sur leurs droits et obligations, sur les dispositifs et les acteurs de l'intervention sociale : organiser des réunions d'information à destination des bailleurs privés, en partenariat avec l'ADIL et les organismes payeurs des aides au logement.
2. Informer les collectivités locales et les trésoreries pour la gestion du parc locatif communal sur la prévention et la gestion des impayés de loyers : organiser une réunion d'information à destination des élus et/ou des agents communaux en charge de la gestion locative, proposer des outils pratiques (kit de gestion des impayés de loyers avec des modèles de courrier...)
3. Diversifier les supports de communication : plaquettes, sites internet, réunion d'information.

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Organisation de réunions d'information à destination des bailleurs privés et des collectivités locales.
- Mise en place d'outils pratiques pour faciliter la prévention, la détection et la gestion des impayés de loyers.
- Constat d'une amélioration des signalements d'impayés par les bailleurs privés et les collectivités locales auprès des organismes payeurs et la CCAPEX, soit plus en amont (2 mois après la survenance d'un impayé de loyer).

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de personnes sensibilisées (propriétaires bailleurs et collectivités locales)
- Evolution du nombre de signalements d'impayé aux organismes payeurs
- Evolution du montant moyen des dettes de loyers signalées à la CCAPEX pour les locataires du parc privé et communal.

**PILOTES DE L'ACTION**  
État (DDETSPP) & Conseil  
Départemental

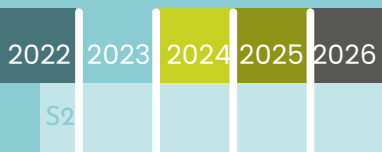
**PORTEUR DE L'ACTION**  
ADIL 48

**PARTENAIRES ASSOCIES**  
Les membres de la CCAPEX

**TERRITOIRE(S)  
CONCERNÉ(S)**

L'ensemble du département

**DÉMARRAGE DE L'ACTION**



## DEFINIR DES MODALITES D'ALLER VERS ADAPTÉE AUX BESOINS DES PUBLICS EN SITUATION D'IMPAYÉS

### • CONSTATS & ENJEUX

La mobilisation et l'adhésion du ménage à l'accompagnement social est un préalable indispensable à la réussite de celui-ci.

Si majoritairement, les ménages répondent aux sollicitations du service social du Conseil départemental, notamment pour la réalisation du diagnostic social et financier, il subsiste des situations où le contact avec le ménage est inexistant, compromettant ainsi le maintien dans le logement.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Faire évoluer la pratique d'intervention auprès des ménages les plus en difficultés.
- Favoriser la rencontre avec l'ensemble des ménages concernés par une situation d'impayés.
- Valoriser l'accès aux droits et à l'information des ménages pour éviter au mieux une poursuite des procédures et permettre le maintien dans le logement.

### PILOTES DE L'ACTION

Etat (DDETSPP) & Conseil  
Départemental

### PORTEUR DE L'ACTION

Etat (DDETSPP)

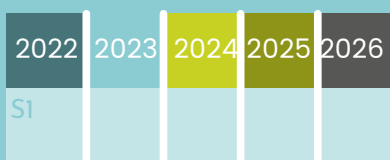
### PARTENAIRES ASSOCIES

Les membres de la CCAPEX,  
Les associations de l'AHI

### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du département

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Quantifier les besoins et identifier les structures en capacité d'"aller-vers" les situations de prévention des expulsions ou en cours de procédure.
2. Définir les publics concernés par l'action afin d'agir en complémentarité et subsidiarité des actions déjà mises en place. Ainsi, l'aller-vers sera proposé si les diverses tentatives de contacts par le service social du CD ont été effectuées en vain et que le ménage est dans l'une ou les situations suivantes :
  - présence d'enfants mineurs à charge ;
  - montant de la dette élevé (à définir) ou s'est aggravé rapidement ;
  - préoccupation quant à une éventuelle situation de vulnérabilité du ménage (santé mentale, situation de handicap, âge...)
3. Définir le processus de mobilisation de l'aller-vers : sur orientation de la CCAPEX, définition de la ou des structure(s) en charge de l'aller-vers en fonction de la situation + stade de sa mobilisation (en prévention et/ou en procédure ?)
4. Préciser le contenu de l'aller-vers : prise de contact par téléphone et/ou SMS, par mail, visite à domicile, horaires décalés...

### • MOYENS / BESOINS

Financement des mesures d'aller-vers

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Disposer d'un cadre précis de mobilisation de l'aller-vers
- Arriver à entrer en contact avec les publics qui ne répondaient pas aux propositions "classiques" d'accompagnement.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de situations CCAPEX orientées vers l'aller-vers par an.
- Nombre de situations pour lesquelles l'aller-vers a permis un contact direct avec le ménage.

## FAVORISER LA RESOLUTION AMIABLE VIA LE PORTAGE D'UNE ACTION DE MEDIATION

### • CONSTATS & ENJEUX

Les difficultés de communication voire l'absence totale de dialogue entre les parties ne favorisent pas la résolution amiable des situations d'impayés et le maintien dans le logement. Parfois, ces situations trouvent leur origine ou s'aggravent par un litige entre le bailleur et le locataire, notamment sur les droits et obligations des parties et/ou sur l'état du logement. L'intervention d'un tiers neutre et indépendant permettrait une reprise du dialogue et favoriserait la recherche de solution.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Permettre l'intervention neutre d'un tiers entre les parties
- Favoriser la communication et l'entente amiable entre le bailleur et le locataire
- Favoriser le maintien dans le logement ou la recherche de solutions adaptées à la situation grâce à une évaluation approfondie
- Eviter la poursuite de la procédure et l'aggravation du montant de l'impayé

### PILOTES DE L'ACTION

État (DDETSPP) & Conseil  
Départemental

### PORTEUR DE L'ACTION

État (DDETSPP)

### PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADIL 48,  
Les membres de la CCAPEX

### TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S)

L'ensemble du département

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Construction de l'action : définition du type de situations concernées, modalités de mobilisation (orientation CCAPEX), durée de l'action de médiation, détermination des indicateurs de suivi,...
2. Recherche des financements mobilisables
3. Mise en œuvre concrète de l'action (sous réserve de financement disponible)

### • MOYENS ET BESOINS

Financement des actions de médiation

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Fin 2023 : construction de l'action et de ses modalités de mise en œuvre effectuée  
 Fin 2023 : recherche de financements effectuée  
 Fin 2024 : expérimentation la médiation en matière de PEX effectuée

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de médiations proposées par an.
- Nombre de médiations acceptées par an.
- Nombre de médiations par an ayant abouti et nature des démarches ayant permis la résolution de ces situations.

## Objectif stratégique 2 : Développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement

### DÉVELOPPER L'OFFRE POUR LES JEUNES

Action n°8 : Développer les solutions d'accueil en IML pour les jeunes de moins de 30 ans

Action n°9 : Créer une structure dédiée aux besoins des publics jeunes de type « foyer jeunes travailleurs »

### DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS RÉPONDANT AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Action n° 10 : Accompagner le développement d'une offre locative sociale & très sociale dans le parc privé & public

### DIVERSIFIER L'OFFRE

Action n° 11 : Encourager l'IML et le bail glissant

Action n° 12 : Création de dispositifs en lien avec le soin couplés avec les pôles santé & en associant les collectivités

### EXPLORER DES PISTES INNOVANTES

Action n° 13 : Créer un modèle de terrain "à vocation sociale"



## DÉVELOPPER LES SOLUTIONS D'ACCUEIL EN IML POUR LES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS

### • CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic du 6ème Plan et les échanges préparatoires au nouveau Plan avec les acteurs du PDALHPD ont fait ressortir à la fois la nécessité de proposer des solutions de logement / hébergement spécifiques aux jeunes de moins de 30 ans en situation de rupture familiale ou de grande fragilité mais également l'importance de proposer un accompagnement à la vie dans le logement à ces publics. Le dispositif TREMPL'IMM expérimenté sur un territoire donné a permis de répondre avec succès à ces deux besoins, il apparaît donc judicieux de le déployer à l'échelle départementale.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Proposer des solutions de logement accompagnés aux jeunes de moins de 30 ans avec un espace de vie collectif au-delà du territoire expérimenté.

### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Il s'agirait de logements diffus en intermédiation locative à destination des jeunes de moins de 30 ans. L'idée étant, pour l'association exerçant les mesures d'IML, de disposer d'un espace collectif favorisant la rencontre et l'accompagnement des jeunes en groupe.

Pour décliner ce dispositif au niveau départemental, il sera nécessaire de :

1. identifier les territoires concernés par ce besoin (Florac, Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Langogne... ?) ;
2. identifier les structures qui pourraient être porteuses ;
3. identifier les locaux disponibles au sein des structures déjà en place sur les secteurs concernés pour y accueillir les espaces de vie collective ;
4. rechercher et obtenir les financements nécessaires au déploiement de nouveaux logement en IML.

### • MOYENS ET BESOINS

Financements pour des places d'IML.

Financement pour les frais de fonctionnement divers du dispositif, notamment en lien avec l'accueil sur l'espace de vie collectif à étudier.

Moyens humains.

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Identifications des secteurs sur lesquels il existe un besoin prégnant de transposer le dispositif TREMPL'IMM ;
- Identifications des structures porteuses et des locaux pouvant accueillir les espaces de vie collective ;
- Obtention des sources de financement nécessaire à ce déploiement.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de logements déployés en IML ;
- Nombre de ménages accompagnés dans le cadre du dispositif.

#### PILOTE DE L'ACTION

Etat (DDETSPP)

#### PORTEUR DE L'ACTION

Etat (DDETSPP)

#### PARTENAIRES ASSOCIES

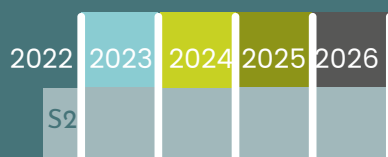
Conseil Départemental, Les associations AHI (La ligue de l'enseignement, Quoi de 9, La traverse, La perm...), SIAO, ARS, Polygone, Lozère habitations, ADIL 48

#### TERRITOIRE(S)

#### CONCERNE(S)

L'ensemble du département  
Bassins de vie à définir en cours d'action = territorialisation

#### DÉMARRAGE DE L'ACTION



## CRÉER UNE STRUCTURE DÉDIÉE AUX BESOINS DES PUBLICS JEUNES DE TYPE « HABITAT JEUNES »

### • CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic du 6ème Plan et les échanges préparatoires au nouveau Plan avec les acteurs du PDALHPD ont fait ressortir la nécessité de proposer des solutions de logement meublé spécifiques aux jeunes de moins de 30 ans pouvant répondre à des durées d'occupation variables et favorisant la mixité et le brassage social entre les jeunes (apprenti, salarié, en formation, en recherche d'emploi,...).

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Proposer des solutions de logements meublés et peu énergivores à durée d'occupation variable (de quelques semaines à plusieurs mois) avec accompagnement.

### PILOTES DE L'ACTION

Etat (DDETSPP & DDT)

### PORTEURS DE L'ACTION

Etat (DDETSPP & DTD)

### PARTENAIRES ASSOCIES

Conseil Départemental,  
Communes, EPCI, Région,  
Mission locale, ADIL 48, Ligue  
de l'enseignement, SIAO, ARS,  
CIDFF, La Traverse, Quoi de 9,  
Polygone, Lozère habitations

### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Implantation sur un ou plusieurs  
bassins de vie avec une vocation  
départementale

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Quantifier et territorialiser le besoin : définir le besoin en nombre de places et la localité d'implantation en s'appuyant notamment sur l'étude de l'URHAJ et sur toute autre donnée utile en la matière.
2. Définir la forme, le cadre légal et le cahier des charges attendu pour cette structure.
3. Fédérer l'ensemble des acteurs et les élus pour s'assurer d'un portage local ayant du sens.
4. S'appuyer sur un maître d'ouvrage / bailleur (privé ou public) pour la recherche de bâtiment ou de terrain pour la création de la structure si la forme retenue concentre l'ensemble des logements dans un seul et même bâtiment.

### • MOYENS ET BESOINS

Financements pour l'ingénierie du projet ainsi que pour sa concrétisation.

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Quantification du nombre de places nécessaires et de la localité sur laquelle il est le plus urgent/prioritaire d'installer une structure dédiée aux besoins des publics jeunes ;
- Définition dans le cadre légal dans lequel s'inscrira cette structure et les attendus (cahier des charges) ;
- Fédération l'ensemble des acteurs concernés par ce projet et création d'une dynamique de portage local et politique.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de réunions de calibrage effectuées
- Nombre de partenaires associés
- Nombre de places créées

FICHE ACTION N° 10

# ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE LOCATIVE SOCIALE & TRÈS SOCIALE DANS LE PARC PRIVÉ & PUBLIC

• CONSTATS & ENJEUX

L'offre mobilisable tout parc confondu est potentiellement conséquente mais elle reste parfois difficilement accessible pour un public en grande précarité. Les principales raisons sont le coût élevé (loyer + charges) des logements, une typologie non adaptée, des problèmes d'accessibilité, de localisation (éloignement des services) mais aussi la frilosité des propriétaires à louer leurs logements à ce public.

• BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement
- Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

• OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer et diversifier l'offre de logement pour le public PDALHPD.
- Poursuivre le rythme de production de logements sociaux et très sociaux.
- Créer une AIVS et développer l'intermédiation locative.

PILOTE DE L'ACTION

Etat (DDT)

PORTEUR DE L'ACTION

Etat (DDT)

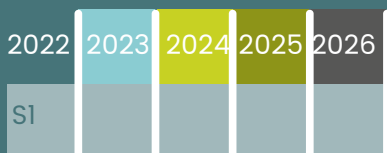
PARTENAIRES ASSOCIES

Conseil Départemental,  
Bailleurs privés et publics,  
ADIL 48, SIAO 48  
Associations de l'AHl

TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)

L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION



• MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Pour soutenir le développement d'une offre nouvelle de logements dans le parc public :

1. Favoriser la concertation et conduire une démarche partenariale entre les financeurs et les bailleurs pour la détermination de la programmation, afin de prendre en compte les besoins et de proposer une offre en adéquation avec la demande.
2. Favoriser la production d'une offre accessible financièrement et attractive et mobiliser les moyens financiers nécessaires pour la construction/ou la requalification de logements, pour renforcer son attractivité et mieux répondre à l'évolution des besoins.

Pour mobiliser le parc privé afin de diversifier l'offre de logement :  
Création d'une Agence Immobilière départementale à Vocation Sociale (AIVS) afin de constituer une offre de logements locatifs décents à loyers modérés dans le parc privé, de sécuriser les bailleurs privés en limitant le risque locatif et de proposer un accompagnement auprès des bailleurs privés dans leurs projets de réhabilitation et auprès des locataires dans la gestion de leur logement et les relations avec le bailleur.

1. Etude / calibrage : Organisation d'une journée d'échanges avec des structures portant une AVIS (Habitat et Humanisme (AIVS 30), CD du Tarn, UDAF de Corse, La Clé (43)...
2. Lister tous les partenaires à associer (élus, asso AHl, opérateurs, AMF, bailleurs sociaux, UNPI, CD, SIAO...) et identifier les besoins.
3. Rechercher les financements nécessaires et les porteurs potentiels, et accompagner la création effective d'une AIVS.

• MOYENS ET BESOINS

A définir

• INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Validation de l'intérêt d'une AIVS en Lozère et de la possibilité de la mettre en oeuvre
- Soutien au développement d'une offre nouvelle dans le parc social, adaptée aux besoins.
- Mobilisation du parc privé en complémentarité
- Effectivité d'une AIVS en Lozère

• INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de logements sociaux produits par an, dont PLAI (+ typologie et localisation).
- Nombre de logements locatifs privés gérés par l'AIVS (+ typologie et localisation).

FICHE ACTION N° 11

## ENCOURAGER L'IML & LE BAIL GLISSANT

• CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic du 6ème PDALHPD ainsi que les échanges avec les associations de l'AHI ont mis en exergue le succès de l'intermédiation locative et notamment du dispositif "bail glissant". Avec une durée provisoire de sous-location et d'accompagnement social, ce type de bail sécurise à la fois le bailleur (privé ou public) et le bénéficiaire tout en lui permettant d'accéder, à terme, à ce même logement en bail direct (et donc sans avoir à déménager). Pour autant, du fait d'un parc de logement restreint, le recours à ce dispositif demeure occasionnel. Il s'agit alors d'inciter plus particulièrement les bailleurs privés à louer leurs logements en IML avec bail glissant.

• BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement
- Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

• OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Mobiliser le parc privé pour favoriser l'accès et l'insertion durable dans le logement des publics du Plan en voie d'autonomie par le biais de la sous-location puis d'un bail glissant dans le meilleur des cas.

• MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Calibrer les besoins pour adapter les modalités de l'action au nombre de logements que l'on souhaite "capter".
2. Maîtriser l'ensemble des dispositifs financiers et fiscaux incitatifs et prêter une vigilance particulière aux évolutions en la matière.
3. Identifier les canaux de communication à utiliser et les intermédiaires à informer pour atteindre les propriétaires bailleurs in fine (agences immobilière, banques, notaires, partenariat avec la CAF, l'UNPI, ... ?)
4. Développer une communication ciblée en fonction des éléments prédéfinis et la renouveler en tant que de besoin.
5. Le cas échéant, s'appuyer sur l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) si celle-ci est créée avant le terme du Plan.

• MOYENS ET BESOINS

Moyens humains

• INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Quantification du nombre de logements qu'il est nécessaire de capter ;
- Mise à jour régulière des connaissances sur les dispositifs financiers et fiscaux incitatifs ;
- Identification des canaux de communication et des intermédiaires les plus efficaces pour atteindre les propriétaires-bailleurs ;
- Communication efficace et périodiquement.

• INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de logements à capter / captés
- Nombre d'interlocuteurs informés
- Nombre de campagne de communication menées

PILOTE DE L'ACTION

Etat (DDESPP)

PORTEUR DE L'ACTION

Etat (DDETSPP)

PARTENAIRES ASSOCIES

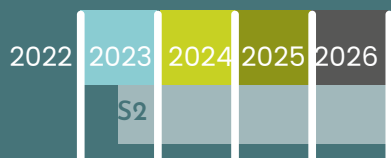
SIAO, DDT, CIDFF, La Traverse, La Ligue de l'enseignement, Quoi de 9, ADIL 48, ARS, Polygone, Lozère habitations

TERRITOIRE(S)

CONCERNE(S)

L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION



## CRÉER DES DISPOSITIFS EN LIEN AVEC LE SOIN COUPLÉS AVEC LES PÔLES SANTÉ & EN ASSOCIANT LES COLLECTIVITÉS

### • CONSTATS & ENJEUX

Le constat du manque de solutions de logement adapté/accompagné pour les publics du Plan présentant des problématiques en lien avec le soin a été largement soulevé à l'occasion des phases d'évaluation du 6ème Plan et d'élaboration du 7ème. Cette action tend à apporter une réponse à cette situation de fait.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Apporter une réponse adaptée à tous les publics concernés par des problématiques de soin en impliquant les collectivités.

### PILOTE DE L'ACTION ARS

### PORTEUR DE L'ACTION ARS

**PARTENAIRES ASSOCIÉS**  
Etat (DDT et DDETSPP), La Traverse, SIAO (orientation vers le dispositif), CIDFF, Polygone, Lozère habitations, La Ligue de l'enseignement, DIREPS du PRAPS, collectivités

### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Bassins de vie à définir  
Territorialisation des réponses aux besoins

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Accompagner les projets actuellement en phase de finalisation dont l'implantation est prévue à Mende en menant des actions de sensibilisation et de coordination à destination des élus et partenaires.
2. Etudier la possibilité et l'opportunité de créer des places en dispositifs "Lits Halte Soins Santé" sur les autres centres bourgs lozériens (Sud Lozère, Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher, Langogne) : cela passe par un calibrage des besoins en termes de nombre de places par secteur, de financement, de porteurs etc... Il est ici souligné l'importance de la mutualisation des compétences et les possibles opportunités que représentent les projets de création de pôle de santé couplé à des logements portés par des collectivités.
3. En s'appuyant sur ces prérequis ainsi que sur d'éventuels retours d'expérience de départementaux ruraux qui auraient développés ces solutions, décliner le dispositif de LHSS sur ces localités ciblées.

### • MOYENS ET BESOINS

Moyens humains et financiers

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Accompagnement des projets en cours et sensibilisation/coordination des élus et acteurs du territoire ;
- Calibrage des besoins et repérage des opportunités en cours ou à venir pour l'implantation des LHSS ;
- Création de places de LHSS sur des centres-bourgs lozériens.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'élus sensibilisés
- Nombre de places nécessaires
- Nombre de places créées

## CRÉER UN MODELE DE TERRAIN "À VOCATION SOCIALE" DE "TYPE HABITAT TEMPORAIRE"

### • CONSTATS & ENJEUX

Lors du diagnostic du précédent Plan, le retour des associations du secteur de l'AHl ont mis en exergue qu'un certain nombre de ménages relevant des publics cibles du Plan (relativement faible en volume) se trouvent aujourd'hui exclus de fait des actions du Plan. En effet, il s'agit de ménages n'adhérant pas aux dispositifs d'hébergement institutionnalisés et/ou de logement adapté existants, préférant par conséquent trouver eux mêmes des solutions précaires de type "cabanisation" ou "caravaning" parfois illégalement. Cette présente action innovante en Lozère, vise à mieux s'adapter aux besoins de l'ensemble des publics du Plan afin que certains ménages, même s'ils sont peu nombreux (mais tout autant en situation de précarité, voire d'exclusion), ne souffrent pas d'invisibilité dans le panel de dispositifs portés par le PDALHPD.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Innover dans les actions proposées par le Plan et apporter une réponse adaptée à l'ensemble des publics ciblés.
- Proposer aux publics du Plan n'adhérant pas aux dispositifs d'hébergement et/ou de logement adapté existants et institutionnalisés une alternative d'habitat temporaire.
- Permettre notamment au 115 et aux associations de l'AHl de proposer des conditions dignes et légales d'accueil avec un accompagnement social adapté, sécurisant les parcours et favorisant ainsi l'ancrage "temporaire" pour travailler avec les personnes plus sereinement.

**PILOTES DE L'ACTION**  
Etat (DDT & DDETSPP)

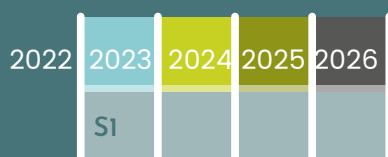
**PORTEUR DE L'ACTION**  
Etat (DDETSPP)

**PARTENAIRES ASSOCIES**  
DDT, CAUE, SIAO, ARS, La  
traverse, La ligue de  
l'enseignement, CIDFF,  
Polygone, Lozère habitations  
avec interrogations sur la mise  
en pratique

**TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)**

Territorialisation à définir en  
fonction des besoins et des  
collectivités porteuses

**DÉMARRAGE DE L'ACTION**



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Accompagner les projets en cours.
2. Créer une "fiche-projet" présentant le cadre légal et réglementaire retenu, les financements nécessaires, les attendus et les possibles, etc...
3. Entrer en contact avec les élus communaux et communautaires pour les sensibiliser et leur présenter cette fiche-projet.
4. Accompagner les collectivités volontaires dans la mise en œuvre de ce projet sur leur territoire.

### • MOYENS ET BESOINS

Moyens humains et financiers

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Accompagnement des projets en cours ;
- Sensibilisation des élus et acteurs du territoire ;
- Définition un cadre à ce projet de "terrain à vocation sociale" de type "habitat temporaire" à partir duquel nous aurons créé une "fiche-projet" ;
- Accompagnement des collectivités volontaires à créer des terrains à vocation sociale de type "habitat temporaire" sur leur territoire.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'élus sensibilisés / collectivités rencontrées
- Nombre de projets en cours
- Nombre de projets aboutis
- Nombre de places totales disponibles au sein de "terrains à vocation sociale"

## Objectif stratégique 3 : Améliorer la qualité du parc de logements

### LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE / NON-DÉCENT

Action n° 14 : Agir le plus en amont possible pour résorber les situations d'habitat indigne & non décent via le portage d'une action de médiation

Action n° 15 : Créer une équipe pluridisciplinaire pour débloquer les situations complexes

Action n° 16 : Accompagner financièrement le désencombrement et/ou le nettoyage du logement dans le cadre de situations d'incurie

### LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action n° 17 : Mieux repérer les logement énergivores & inciter à la réalisation de travaux

Action n° 18 : Encourager la rénovation énergétique des logements locatifs privés

Action n° 19 : Faire évoluer l'accompagnement énergétique afin d'encourager les propriétaires à entreprendre des travaux

### ADAPTER LES LOGEMENTS

Action n° 20 : Proposer un accompagnement complet et sur mesure pour la réalisation de travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie

## AGIR LE PLUS EN AMONT POSSIBLE POUR RESORBER LES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE & NON DÉCENT VIA LE PORTAGE D'UNE ACTION DE MÉDIATION

### • CONSTATS & ENJEUX

Lors de la phase de recueil de la parole des usagers et des entretiens d'évaluation du précédent Plan, il a été révélé d'une part une certaine crainte des locataires occupant un logement potentiellement indigne ou non-décent à saisir la MDLHI qu'ils assimilent parfois à une procédure judiciaire et d'autre part des difficultés pour les travailleurs sociaux et les élus à évaluer l'état d'un logement pour apprécier l'opportunité de saisine de la MDLHI. Il était donc nécessaire de proposer une phase préalable à la saisine de la MDLHI qui permette de répondre aux enjeux de tentative de résolution purement amiable ainsi que de détermination des désordres et d'analyse juridique de la situation.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser le dialogue entre les parties pour une résolution amiable des situations d'habitat dégradé
- Anticiper les situations à risques potentiels
- Améliorer la communication et lever les freins aux signalements

### PILOTES DE L'ACTION

Etat (DDT) & ARS

### PORTEUR DE L'ACTION

ADIL 48

### PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres de la MDLHI

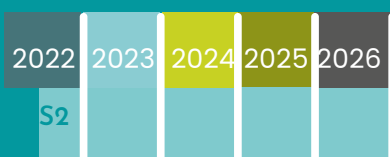
Autres partenaires autant que de besoin

### TERRITOIRE(S)

### CONCERNÉ(S)

L'ensemble du département

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Définir le cadre institutionnel de cette action de médiation et identifier les besoins et les moyens.
2. Déterminer le contenu opérationnel de la mission :
  - Modalités de saisine : sur demande d'un travailleur social, d'un élu, d'un locataire ou d'un propriétaire, ou sur proposition de l'ADIL, le cas échéant en lien avec l'opérateur en charge du programme en cours (PIG ou OPAH)
  - Durée : 3 à 6 mois
  - Différentes étapes : prise de contact, détermination des désordres du logement, analyse juridique de la situation, informations sur les droits et obligations des parties, informations sur les aides mobilisables, transmission d'une liste d'artisans (via CAPEB, FFB), information sur les procédures possibles...
  - Formalisation attendue : fiche de suivi ?
  - Modalités de fin de l'action : engagement écrit ou constat d'échec.
3. Développer des actions d'information à destination des élus, des travailleurs sociaux et du public sur les thématiques de l'habitat dégradé voir indigne et faire connaître l'existence et le fonctionnement de cette médiation.

### • MOYENS / BESOINS

A définir

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Définition du cadre institutionnel et identification des besoins et des moyens à l'échéance fin 2022
- Mise en place d'une procédure opérationnelle précise pour la fin du 1er semestre 2023
- Communication sur le dispositif et lancement de l'expérimentation fin 2023

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de mobilisation de la médiation LHI
- Taux de situation aboutie et taux de situation débouchant sur un signalement MDLHI



## CRÉER UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE POUR DEBLOQUER LES SITUATIONS COMPLEXES

### • CONSTATS & ENJEUX

Il apparaît que la complexité (aux facteurs multiples) de certaines situations traitées en MDLHI fait obstacle à la fluidité de leur traitement. La construction d'une action permettant de fédérer en une même équipe, éventuellement mobile, des compétences multi-partenariales permettra de faire émerger de nouveaux leviers pour conduire à un déblocage plus aisé des situations présentant une complexité particulière.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Améliorer le suivi des situations d'habitat indigne
- Identifier les situations complexes et activer des leviers nouveaux pour débloquer ces situations
- Agréger / associer différentes compétences pour résoudre les situations complexes

### PILOTES DE L'ACTION

Etat (DDT) & ARS

### PORTEUR DE L'ACTION

Etat (DDT)

### PARTENAIRES ASSOCIES

Membres de la MDLHI  
Autres partenaires autant que de besoin

### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du département

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Dans le cadre du fonctionnement de la MDLHI, et sur orientation du comité technique de la MDLHI, au stade de la saisine ou en cours de traitement, proposition de mobiliser une équipe pluridisciplinaire LHI dans les situations complexes (à définir), et s'il apparaît qu'un seul acteur n'est pas en capacité de faire avancer la situation (=blocage),
2. Le COTECH MDLHI devra alors définir sa composition (nombre et liste des partenaires associés). Dans le même temps, il sera désigné un "coordinateur / animateur" de l'équipe pluridisciplinaire
3. Cette équipe pourra se réunir une ou plusieurs fois, dans le lieu le plus approprié. Ainsi, cette équipe sera "mobile" en fonction du besoin (VAD, lieu plus neutre mais de proximité comme mairie ou France Service, visioconférence, salle de réunion sur Mende...)
4. Suivi : Afin de suivre l'avancée de la situation, une fiche opérationnelle de suivi sera déclinée. Le suivi sera ensuite assuré par la MDLHI via le suivi des dossiers en COTECH.

### • MOYENS / BESOINS

A moyen constant

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Rédaction d'une procédure claire de mobilisation de l'équipe pluridisciplinaire LHI et validation en COTECH pour fin 2022.
- Mobilisation de l'EPLHI lors de l'identification d'une situation complexe.
- Résolution plus rapide et plus efficace des situations complexes.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de mobilisation / d'orientation vers l'EPLHI par an.
- Nombre de dossiers envisagés : 10 par an

## ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LE DESENCOMBREMENT ET/OU LE NETTOYAGE DU LOGEMENT DANS LE CADRE DE SITUATIONS D'INCURIE

### • CONSTATS & ENJEUX

Jusqu'à présent, seules peu d'aides financières étaient mobilisables pour accompagner le désencombrement et/ou le nettoyage de logements en situation d'incurie occupés par des ménages en grande fragilité... Il a été constaté que cet état de fait fragilise le maintien dans le logement de ces ménages et entrave la résorption de ces situations d'incurie.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser le maintien dans le logement des personnes en situation d'incurie
- Accompagner financièrement ces situations par une participation financière aux frais de désencombrement et/ou de nettoyage

### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Faire un état des lieux des besoins
2. Repérer les sources de financement possibles pour cette action : associations caritatives, FSL, CCAS/CIAS, ARS... (*liste non exhaustive*).
3. Définir le cadre de cette aide financière au désencombrement et/ou au nettoyage du logement : montant maximum de prise en charge et/ou détermination d'un forfait, uniquement sur "orientation" de la MDLHI ou non, possibilité de mobiliser un accompagnement en même temps pour éviter la récurrence...
4. Adapter les outils permettant le financement de cette action (signature de convention de partenariat, modification du RI du FSL...).
5. Communiquer autour de cette nouvelle aide et des modalités de sa mise en œuvre.

### • MOYENS / BESOINS

Mobiliser les fonds et/ou les partenaires

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Réalisation de l'état des lieux des besoins.
- Référencement des différentes sources de financements possibles, définition du cadre de l'action et adaptation des outils afin de permettre une mise en œuvre effective de cette aide.
- Présentation de cette nouvelle aide aux travailleurs sociaux et aux partenaires afin de la mobiliser si besoin.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS :

- Nombre d'aides pour le désencombrement et/ou le nettoyage mobilisées par an
- Nombre de dossiers estimés : 5 par an

#### PILOTE(S) DE L'ACTION

Conseil Départemental de la Lozère

#### PORTEUR(S) DE L'ACTION

Conseil Départemental de la Lozère

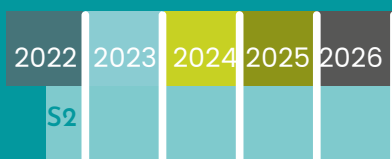
#### PARTENAIRES ASSOCIES

Partenaires de la MDLHI, associations caritatives et CCAS

#### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du département

#### DÉMARRAGE DE L'ACTION



## MIEUX REPÉRER LES LOGEMENTS ÉNERGIVORES & INCITER À LA RÉALISATION DE TRAVAUX

### • CONSTATS & ENJEUX

Durant la phase d'évaluation du précédent Plan, les travailleurs sociaux ont notamment fait remonter le manque de croisement de données (MDLHI, FSL, ...) pour mieux détecter les logements potentiellement énergivores et mettre en œuvre des actions ciblées d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation énergétique auprès des propriétaires concernés.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant   
  Locataire public   
  Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur   
  Locataire privé   
  Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mieux repérer les logements énergivores et les situations de précarité énergétique.
- Inciter à la réalisation de travaux de rénovation énergétique.
- Expérimenter un repérage plus pro-actif, en s'appuyant notamment sur des données existantes (FSL, études, stats, ...).

### PILOTE DE L'ACTION

Conseil Départemental de la Lozère

### PORTEUR DE L'ACTION

Conseil Départemental de la Lozère

### PARTENAIRES ASSOCIÉS

FSL, CCSS, DDT, ADIL 48 :  
partenaire sur le volet observatoire, opérateurs, SIAO

### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Dans un premier temps :  
expérimentation sur un territoire donné

Ensuite développement sur l'ensemble du département

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. S'accorder sur une définition des logements énergivores.
2. Lister et partager les informations sur les logements énergivores :
  - Identifier et évaluer chaque base de données mobilisable en s'appuyant sur l'existant
  - Etudier les modalités techniques de partage de ces données en lien avec les obligations réglementaires (RGPD, information des propriétaires des logements concernés...)
3. Mettre en place un suivi des logements énergivores.
4. Développer des actions plus pro-actives afin d'informer les propriétaires sur les dispositifs d'aide mobilisables et inciter à la réalisation de travaux (notamment dans le cadre de l'animation des programmes de type PIG, OPAH).  
En lien avec l'observatoire du PDALHPD, la MDLHI et le FSL.  
Expérimenter d'abord sur un territoire donné, avant un développement sur l'ensemble du département, l'utilisation des données déjà existantes sur les logements énergivores, en complétant si besoin cette base de données par des enquêtes de terrain.

### • MOYENS ET BESOINS

Bases de données à jours et exploitables, outils cartographiques

### • INDICATEURS D'EVALUATION

- Réalisation d'un état des lieux des différentes bases de données disponibles sur les logements énergivores à l'objectif fin 2023.
- Partage de bases de données des logements énergivores entre partenaires sur un territoire expérimental à l'objectif fin 2024.
- Réalisation d'actions ciblées en direction des propriétaires de logements énergivores sur un territoire expérimental à l'objectif fin 2024.
- Extension fin 2026 à l'ensemble du territoire départemental.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de logements énergivores identifiés par an et par EPCI
- Nombre de logements qui sortent de la qualification de "logement énergivore" grâce à des travaux de rénovation énergétique (par an et par EPCI)

## ENCOURAGER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS

### • CONSTATS & ENJEUX

A horizon 2028 les logements classés F et G ne seront plus considérés comme décentes et ne pourront plus être loués. Dès 2022, les loyers des logements F et G ne pourront plus être augmentés, ni à la relocation, ni en cours de bail et l'information des locataires sur la performance énergétique des logements est renforcée.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Renforcer et diversifier les actions d'information et de communication à destination des bailleurs privés afin de les inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétique

#### PILOTE DE L'ACTION

Etat (DDT)

#### PORTEUR DE L'ACTION

ADIL 48

#### PARTENAIRES ASSOCIÉS

Guichet Unique de la  
Rénovation Énergétique,  
Opérateurs, CAUE, CCSS,  
MSA

#### TERRITOIRE(S)

#### CONCERNE(S)

L'ensemble du département

#### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Sensibiliser les bailleurs privés aux enjeux de la rénovation énergétiques des logements locatifs : évolutions réglementaires issues notamment de la loi Climat et Résilience, risques encourus, dispositifs d'aides et avantages fiscaux...

Cette sensibilisation se déclinera sur la durée du plan en :

- Communiquant plus efficacement,
  - Diversifiant les moyens de communication,
  - Organisant des réunions d'information à destination des bailleurs,
  - S'appuyant sur d'autres acteurs qui peuvent relayer la communication.
2. Développer des actions d'information plus ciblées en direction des bailleurs de logements énergivores (F et G) en construisant ou renforçant des partenariats pour des actions plus ciblées.

### • MOYENS / BESOINS

Un plan de communication pluriannuel sera défini avec un programme d'au moins 2 actions par an.

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Réalisation de 2 actions de communication par an  
 Etablissement de partenariats permettant de cibler les propriétaires bailleurs des logements énergivores

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre et type d'action de communication réalisées par an en direction des bailleurs privés
- Diminution du nombre de logements locatifs classés F ou G

## DEVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT ÉNERGÉTIQUE ET ENCOURAGER LES PROPRIÉTAIRES À ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

### • CONSTATS & ENJEUX

Par une délibération du 7 avril 2017, le Conseil départemental de la Lozère a intégré l'accompagnement énergétique au règlement intérieur du FSL, comme une aide pouvant être saisie en prévention de la précarité énergétique des ménages lozériens.

L'accompagnement énergétique à domicile est un outil de lutte contre la précarité énergétique. C'est une offre d'accompagnement qui se veut complémentaire et préventive par rapport à l'aide financière relative aux dépenses énergétiques, dans le cadre du FSL énergie.

Les ménages accompagnés sont majoritairement locataires, notamment dans le parc privé, et en situation de précarité énergétique. Il serait donc intéressant, au-delà de l'accompagnement dans la gestion des énergies, d'accompagner les bailleurs dans la réalisation de travaux.

### • BÉNÉFICIAIRES :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire occupant | <input type="checkbox"/> Locataire public           | <input type="checkbox"/> Public en hébergement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire bailleur | <input checked="" type="checkbox"/> Locataire privé | <input type="checkbox"/> Sans abris            |

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Poursuivre et renforcer l'action "accompagnement énergétique" portée par le FSL ;
- Encourager les propriétaires occupants ou bailleurs privés à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Dans le cadre de l'action "accompagnement énergétique" portée par le FSL, approfondir le diagnostic de la situation de précarité énergétique du ménage en identifiant les insuffisances thermiques du logement et en incluant des recommandations de travaux.
2. Suite au diagnostic sur place, prendre contact avec les propriétaires bailleurs afin de leur présenter le diagnostic puis les aides mobilisables pour la réalisation de travaux (notamment les aides dans le cadre du PIG).

### • MOYENS / BESOINS

Mobilisation des opérateurs pour la réalisation des accompagnements énergétiques.

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Accompagnement énergétique intégrant un diagnostic technique du logement et des recommandations de travaux
- L'opérateur en charge de l'accompagnement énergétique créer un lien avec les bailleurs privés afin de leur présenter le diagnostic et de les inciter à réaliser des travaux.
- Réalisation effective de travaux par les propriétaires privés

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'accompagnement énergétique par an, dont nombre d'AE concernant des logements du parc locatif privé.
- Nombre de bailleurs privés incités et accompagnés ayant réalisé des travaux.
- Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux suite à l'accompagnement énergétique (PO / PB).
- Objectif : entre 20 et 30 accompagnements énergétiques par an, pour un budget annuel défini en fonction des besoins

#### PILOTE DE L'ACTION

Conseil Départemental de la Lozère

#### PORTEUR DE L'ACTION

Conseil Départemental de la Lozère

#### PARTENAIRES ASSOCIES

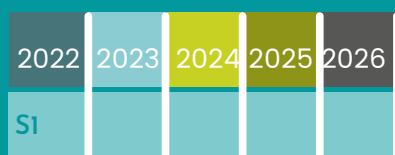
Opérateurs (PIG et OPAH), CAUE 48, ADIL 48

#### TERRITOIRE(S)

#### CONCERNE(S)

L'ensemble du département

#### DÉMARRAGE DE L'ACTION



## PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT COMPLET & SUR MESURE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOGEMENTS À LA PERTE D'AUTONOMIE

### • CONSTATS & ENJEUX

Les travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap sont l'une des conditions essentielles du maintien à domicile qui est un enjeu fort sur le département de la Lozère où la part des 60 ans et plus représente 34% de la population départementale au 1er janvier 2021.

### • BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire occupant     Locataire public     Public en hébergement  
 Propriétaire bailleur     Locataire privé     Sans abris

### • OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Accompagner les ménages pour simplifier leurs démarches liées à un projet d'adaptation du logement, et ainsi lever les freins à la réalisation de ce type de travaux.
- Permettre un accompagnement transversal et coordonné dans une logique de parcours.
- Mobiliser l'ensemble des aides disponibles et éviter le non recours.

### PILOTE DE L'ACTION

Conseil Départemental de la Lozère

### PORTEUR DE L'ACTION

ADIL 48

### PARTENAIRES ASSOCIES

Maison Départementale de l'Autonomie, DDT (Anah), Opérateurs, CCSS, MSA, CARSAT et autres caisses de retraites, CAUE 48, Bailleurs sociaux, CIAS et CCAS...

### TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S)

L'ensemble du département

### DÉMARRAGE DE L'ACTION



### • MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Recenser les acteurs concernés par la question de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, lister leurs champs de compétences et les ressources disponibles (qui fait quoi ? qui pourrait faire quoi ? et à quel moment dans la réalisation du projet d'adaptation ?)
2. Organiser le parcours de l'utilisateur (peut être l'occupant comme le propriétaire) entre les différents acteurs en fonction de son projet et de ses besoins (ex : étape 1 : interlocuteur 1, étape 2 : interlocuteur 2, ...)
3. Dans ce parcours, prévoir la formalisation d'une fiche de liaison afin de faciliter le suivi et la communication entre les partenaires.
4. Communiquer efficacement autour de cette démarche pour la faire connaître.

### • INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Définition d'un parcours lisible et coordonné pour accompagner les ménages dans la réalisation de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.
- Intégration de conseils techniques, juridiques, financiers, administratifs dans le parcours.
- Communication sur cette action afin de la faire connaître au plus grand nombre.
- Réalisation effective de travaux par les propriétaires privés.

### • INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'action de communication réalisé
- Nombre de ménage bénéficiant de cet accompagnement par an

# ANNEXES

ANNEXE 1 : PDALHPD DE LA  
LOZERE 2022-2026 :  
DIAGNOSTIC

ANNEXE 2 : CALENDRIER DE LA  
DEMARCHE D'EVALUATION &  
DE REECRITURE

ANNEXE 3 : CALENDRIER  
PRÉVISIONNEL DE  
REALISATION DES ACTIONS

ANNEXE 4 : MODÈLE DE FICHE  
DE SUIVI DES ACTIONS

ANNEXE 5 : ARRÊTÉ DE  
COMPOSITION DES MEMBRES  
DU CORES

ANNEXE 6 : ARRÊTÉ  
D'APPROBATION DU PLAN

ANNEXE 7 : SCHÉMA DE LA  
DOMICILIATION

ANNEXE 8 : PLHI

ANNEXE 9 : PLAN PEX

ANNEXE 10 : SCHÉMA  
RÉGIONAL D'ACCUEIL DES  
DEMANDEURS D'ASILE

ANNEXE 11 : SCHÉMA  
DÉPARTEMENTAL POUR  
L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES  
GENS DU VOYAGE

